

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. B 23. « Les noms des sous-familles se terminent en « -idae; cette terminaison est ajoutée à la racine des noms « de genre qui servent à les former, ainsi Rumex, Rumii-  
« (is) -idae. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 23. « Les noms des sous-familles se tirent des « noms d'un des genres qui en font partie avec le suffixe  
« -ite. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 112, ann. 1900; O. K.,  
Codex maturus § 3 b).

ART. D 23. Les noms de sous-familles ( $\frac{1}{2}$ , sousfamille)  
sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le  
groupe, avec la désinence « -idae. »

(Groupe belgo-suisse, art. 23, ann. 1904).

ART. E 23. Les noms des sous-familles (subtribus, sub-  
famille) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent  
dans le groupe avec la désinence « -idae. »

(Proj. Muséum, art. 23, ann. 1904).

ART. F. 23. « Les noms des sous-familles se tirent du  
« nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe  
« -ite à la racine d'un des genres constituants. »

(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

ART. G 23.  $\frac{1}{2}$ .

(Soc. bot. Fr., art. 23, ann. 1904).

ART. 23 bis.

ART. A 23 bis. « Exceptions. Les noms de sous-familles  
« suivants qui ne sont pas tirés de noms génériques doivent  
« seuls être conservés : Tululatae, Biligulatae, et Ligu-  
« latae. »

(O. K., Codex maturus, § 3 d, ann. 1903).

ART. 24.

ART. 24. Les noms de tribus et sous-tribus se tirent du  
nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence  
*ea* ou *inea*.

ART. 24.

ART. A 24. « La terminaison en -ea sera uniformément  
« adoptée pour les tribus. »

(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1892).

ART. B 24. Les noms de tribus (et sous-tribus) se tirent  
du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence  
« -inea ou d'autres suffixes uniformes pour les groupes de  
« même rang hiérarchique. »

(O. K., Codex emend., art. 74, 3<sup>e</sup>, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 6 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

*Cette motion a obtenu 6 voix, auxquelles il faut ajouter les 6 voix de la motion B 23 (diff. de rédaction) et, au point de vue du fond, le suffrage donné à l'art. E 23. Total 23 voix.*

*Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais. Voy. l'observation à propos de l'art. G 20. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

ART. 23 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix.*

ART. 24.

*La rédaction proposée a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur a placé la parenthèse et répété la proposition de M. Knutze à l'art. 24 bis pour faciliter la comparaison avec les motions concurrentes. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 23. Les noms de sous-familles (†, subfamiliæ) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le groupe, avec la désinence « -oides ». — Règle.

ART. 23 bis.

ART. 24.

## Texte des Lois de 1867.

## Motions nouvelles.

ART. C 24. « Les noms des tribus se terminent en -en ; « cette terminaison est ajoutée à la racine des noms de genre « qui servent à les former, ainsi Asclepias, Asclepiad(is) « -en. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. D 24. Les noms de tribus se tirent du nom d'un « des genres qui en font partie avec « le suffixe -en. »

(O. K., Höhere Pflanzengr. p. 111, ann. 1900 ; O. K., Codex maturus, § 3 b, ann. 1903).

ART. E 24. Les noms des tribus se tirent du nom d'un « des genres qui en font partie, avec la désinence « -en » †.

(Groupe helgo-suisse, art. 24, ann. 1904).

ART. F 24. « Les noms des tribus se tirent du nom d'un « des genres constituants en ajoutant le suffixe -en à la « racine du nom. »

(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

ART. G 24. †

(Soc. bot. Fr., art. 24, ann. 1904).

## ART. 24 bis.

ART. A 24 bis. Les noms des (tribus et) sous-tribus se tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence « -ina ou d'autres suffixes uniformes pour les « groupes de même rang hiérarchique. »

(O. K., Codex maturus, art. 74, 3<sup>a</sup>, ann. 1893).

ART. B 24 bis. « Les noms des sous-tribus se terminent en « -ina ; cette terminaison s'ajoute à la racine des noms du « genre qui servent à les former, ainsi Metastelma, Meta- « stelmat(is)-ina ; Mali(a)-ina. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du « nom d'un des genres qui en font partie, avec le suffixe « -ana. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 111, ann. 1900 ; O. K., Codex maturus, § 3 b, ann. 1903).

ART. D 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du « nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence « -ina. »

(Groupe helgo-suisse, art. 24 bis, ann. 1904).

ART. E 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du « nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe « -ana à la racine du nom. »

(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.  
— Cette rédaction a obtenu 6 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette  
rédaction a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles il faut  
ajouter (diff. de rédaction) une voix de l'art. A 24, 6 de  
l'art. B 24, 2 de l'act. D 24, et 3 de l'art. F 24. Total :  
26 voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais.  
Voy. l'observation à l'art. G 20. — Cette rédaction a  
obtenu 3 voix; un quatrième votant l'accepte avec un  
amendement.

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

ART. 24 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Voy.  
l'observation à l'act. B 24. — Cette motion n'a pas obtenu  
de voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.  
— Cette motion a obtenu 7 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette  
motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles il faut  
ajouter (diff. de rédaction) 7 voix de l'art. 24 bis. Total :  
21 voix.

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais.  
Voy. l'observation à l'art. G 20. — Cette motion a obtenu  
5 voix.

Texte recommandé par la Commission.

Art. 24. Les noms des tribus se tirent du nom d'un des  
genres qui en font partie, avec la désinence « -ese » †. —  
Règle.

ART. 24 bis.

Art. D 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du  
« nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence  
« -ina ». — Règle.

Texte des Lois de 1867.

§ 4. *Noms de genres et de divisions de genres.*

ART. 25.

ART. 25. Les genres, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sont pour chacun d'eux comme un nom propre de famille.

Ces noms peuvent être tirés d'une source quelconque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin.

ART. 26.

ART. 26. Les sous-sections et autres subdivisions inférieures des genres peuvent recevoir un nom, substantif ou adjectif, ou porter simplement un numéro d'ordre ou une lettre, sans nom.

ART. 27.

ART. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

Le nom, dégage de tout titre et de toute particule préliminaire accessoire, est terminé en *a* ou *ia*.

Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette désinence conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ā*, *ō*, *ū*, des langues germaniques, deviennent des *æ*, *œ*, *u*, les *é* et *ô* de la langue française, deviennent des *e*.

Motions nouvelles.

§ 4. *Noms de genres et de divisions de genres.*

ART. 25.

ART. A 25. « Les noms génériques et subgénériques consistent en substantifs latins ou latinisés, ou en mots équivalents. »

(Code amér., art. 6, ann. 1904).

ART. 25 bis.

ART. A 25 bis. « Les noms génériques s'écrivent avec une majuscule. »

(Code amér., Part. m, art. 2, ann. 1904).

ART. 26.

ART. 27.

ART. A 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

« Le nom d'homme — y compris la voyelle finale — persiste sans modification d'aucune sorte, on ajoute seulement : 1<sup>o</sup> la lettre *-a*, quand le nom se termine par une voyelle; 2<sup>o</sup> la terminaison *-ia*, quand le nom s'achève sur une consonne. Cependant les noms terminés en *a* prennent la désinence *-ara* et les noms terminés en *-er* prennent la désinence *-ura*. »

Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette désinence conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres

Observations du rapporteur.

ART. 25.

*Vote : 29 oui.*

*Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 25 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 19 voix.*

ART. 26.

*Vote : 25 oui.*

ART. 27.

*La rédaction primitive a obtenu 6 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 25.

ART. 25. Les genres, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sont pour chacun d'eux comme nos noms propres de famille.

Ces noms peuvent être tirés d'une source quelconque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin. — Règle.

ART. 25 bis.

ART. 25 bis. « Les noms génériques s'écrivent avec une « majuscule ». — Recommandation.

ART. 26.

ART. 26. Les sous-sections et autres subdivisions inférieures des genres peuvent recevoir un nom, substantif ou adjectif, ou porter simplement un numéro d'ordre ou une lettre, sans nom. — Règle.

ART. 27.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ou diphthongues usités dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ä, ö, ü*, des langues germaniques, deviennent des *ae, oe, ue*, les *é, ê, ë* de la langue française, deviennent des *e*.

« Les mots créés au moyen de préfixes (lesquels peuvent être des titres) ou de suffixes, par anagramme, ou par une contraction des syllabes terminales entraînant des consonnes sont considérés comme des mots différents. »

(O. K., Rev. 1 p. LXXVII, art. 27, ann. 1891 ; O. K., Coub. comm., art. 27).

Art. B 27. « Lorsqu'un se sert de mots propres pour former des noms génériques, et que ces noms se terminent par une voyelle ou un *r*, on ajoutera la lettre *a*, ainsi Glazima (d'après Glazion), Bureaua (d'après Bureau), Schützea (d'après Schütze), Kermaa (d'après Kerner). Quand le mot finit par *a*, on multipliera cette voyelle en *aa* pour raison d'euphonie ; ainsi de Colla, on fera Collaaa. Dans tous les autres cas, on termine le mot par *ia*, ainsi Schützia (d'après Schütz). Cette règle s'applique aussi aux noms qui se terminent en *us* ; ainsi Magnasia, Hieronymasia. »

(Berl. Rog., art. 9, ann. 1897).

Art. C 27. Lorsqu'un mot de genre, sous-genre ou section est tiré d'un mot d'origine, on le constitue de la manière suivante :

1<sup>o</sup> « Quand le mot se termine par une voyelle, on ajoute la lettre *-a* (ainsi Glazima, d'après Glazion ; Bureaua, d'après Bureau), sauf quand le mot a déjà la désinence *a*, auquel cas le mot se termine par *-aa* (ex. : Collaaa, d'après Colla).

2<sup>o</sup> « Quand le mot se termine par une consonne, on ajoute les lettres *-ia* (ainsi Magnasia, d'après Magnas ; Rammudia, d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence *-er*, auquel cas le mot se termine par *-era* (ex. : Kermaa, d'après Kerner).

3<sup>o</sup> Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces désinences conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres ou diphthongues usités dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ä, ö, ü*, des langues germaniques, deviennent des *ae, oe, ue*, les *é, ê, ë* et « *é* » de la langue française deviennent « en général » des *e*.

4<sup>o</sup> « Les noms peuvent être accompagnés d'un préfixe, d'un suffixe, ou modifiés par anagramme. Dans ces cas, ils ont toujours la valeur de mots différents du mot primitif. »

(Groupe belge-suisse, art. 27, ann. 1904).

## Observations du rapporteur.

## Texte recommandé par la Commission.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.  
— Cette rédaction a obtenu 5 voix.

*Cette rédaction a obtenu 17 voix, auxquelles s'ajoutent, quant au fond, les 5 voix données à l'art. B 27. Un des membres de la Commission (M. Murbeck) a fait observer qu'en prenant à la lettre l'allemand 3, on serait obligé de conserver des lettres inusitées dans le latin botanique (les ð, 0 des langues scandinaves, les Ж, И, Э du russe, etc.). Le rapporteur a donc introduit un amendement de forme destiné à rendre plus clair cet article, et à le mettre d'accord avec l'article 6. — Il s'agit ici de recommandations qui n'obligent pas à changer des noms linéens tels que Avicennia (en Avicennaea), Garidella (en Garidelia), Pisonia (en Pison), etc. (exemples cités par M. Murbeck).*

ART. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1° « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute « la lettre -a (ainsi Glaziona, d'après Glazion ; Bureaua, « d'après Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, « auquel cas le mot se termine par -aea (ex. : Collaea, « d'après Colla).

2° « Quand le nom se termine par une consonne, on « ajoute les lettres -ia (ainsi Magnusia, d'après Magnus ; « Ramoudia, d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la « désinence -er, auquel cas le mot se termine par -era « (ex. : Keruera, d'après Kerner).

3° Les syllabes qui ne sont pas modifiées par « ces désinences » conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes k et w ou avec les groupements de voyelles qui n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres (y compris les signes diacritiques) étrangères au latin des botanistes seront transcrites ». Les ð, ð, ð, des langues germaniques, deviennent des ae, oe, ne, les é, è et « ê » de la langue française deviennent « en général » des e.

4° « Les noms peuvent être accompagnés d'un préfixe, « d'un suffixe, ou modifiés par anagramme. Dans ces cas, « ils ont toujours la valeur de mots différents du nom « primitif ». — Recommandation.



ART. 27 *bis*.

ART. A 27 *bis*. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -us et -um doivent être changées en -us et « -um. Cette règle ne s'applique pas aux noms tirés d'un « mot grec terminé en -ov (Pótamogeton, Erigeron, Trago- « pagon), lesquels sont tous masculins. » (Förh. all. Kjöbenh., p. 245, art. 4, ann. 1892).

ART. B 27 *bis*. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -os et -oy sont changées en -us et -um. » (Bot. Sällsk. Stockh., art. 4, ann. 1893).

ART. C 27 *bis*. « Pour les noms qui ne sont pas tirés de « noms de personnes on observera les principes suivants « destinés à établir une orthographe régulière et des index « uniformes. Les alinéas 1-12 sont applicables à tous les « noms quels qu'ils soient.

1° « Éliminer la lettre H, h, dans les mots d'étymologie « grecque exempté dans le cas des doubles consonnes ch, « ph et th. »

2° « Remplacer la lettre Y, y (en grec o) par I, i, sauf « dans les noms introduits depuis plus de 100 ans où la « lettre u a été adoptée (p. ex. Cupressus, Cuphea); l'y des « noms barbares doit être conservé (p. ex. Yumra).

« Remplacer le K, k grec par C, c. Remplacer le oo grec « et le ou français par le latin u; en outre, les lettres « rr = rrh = rh doivent être remplacées par r dans la « création de mots composés.

3° « A moins d'exemples classiques incontestables et sauf « dans le cas de mots composés se terminant en -odon « (p. ex. Leontodon), écrire les désinences grecques des « noms substantifs latinisés comme suit : ov = um, oy = ou, « os = us, η = a, α = a, ας = as, ωδης = oides, ης = es, « ις = is.

4° « Écrire les diphtongues grecques en latin comme « suit : et = i, αt = oe, αt = ae.

5° « Séparer les voyelles dans les diphtongues à voyelles « unisonantes (ae, oe, ue, et non pas æ ä, œ, ö, ø, ü) et « éliminer le signe ' , soit dans l'allemand ä, ö, ü = ae, oe, « ue à la place de la lettre e, soit en français ü pour l'u « d'autres langues, soit comme tréma. A la place du tréma « on emploiera dans les diphtongues dissonantes le trait « horizontal placé sur la seconde voyelle; p. ex. Staëlia, « Daës, Nereïëta, Ruëllea, Ruëllea, Geünsia, Boëpsis, Zoëglea « (et non pas Zoëglea, d'après l'usage américain), Microëla. « — Le principe n° 5 s'applique aussi aux mots tirés des « noms d'hommes.

6° « Réunir les mots composés latinisés, d'origine grecque, « pour autant que l'étymologie le permet avec la lettre o « (p. ex. Mytro-, et non Mytra- ou Mytre-; Scaphm-, et non « pas Scaphe-, Scaphi- ou Scaphy-). Lorsqu'on abrège la « première partie du mot, la voyelle de liaison persiste sans

Observations du rapporteur.

ART. 27 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article renfermant des prescriptions relatives simultanément à toutes les catégories de noms (spécifiques, génériques, etc.), alors que les Lois distinguent entre ces diverses catégories de noms (section 2, § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5), il conviendrait : ou bien de sortir complètement ces prescriptions pour en faire l'objet d'une section à part, ou bien d'insérer dans chaque § un renvoi à cet article. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 27 bis.

« modification (p. ex. Stigma- au lieu de Stignato-, Lepi-  
 « au lieu de Lepido-); lorsque la seconde moitié du mot  
 « commence par une voyelle, la voyelle de liaison tombe  
 « (p. ex. Stigm-anthus, Stigmat-anthus). L'intercalation  
 « de consonnes entre deux moitiés de mots équivalent à l'ad-  
 « mission de deux noms différents (p. ex. Ptero-Pterido-  
 « Pterigophyllum; Lepi- et Lepido-stemon; Di- et Diplo-  
 « peltis. Le mot change reste invariable.

7° « Dans les combinaisons avec la syllabe *syn* (συν)  
 « écrire : devant l, *syll*; devant h m p, *syn*; devant s et z, *sy*  
 « et *zy*; dans tous les autres cas *syn* (ou encore si confor-  
 « mément à l'alinéa 2).

8° « Dans les combinaisons de mots d'origine latine, la  
 « voyelle de liaison est i, sauf quand il existe plusieurs  
 « voyelles intermédiaires dissimilées et à moins que le sens  
 « du mot ne devienne ambigu. On écrira donc : *hederiger*,  
 « *glechomifolia*, *spiciformis*, *gossypiformis* (non pas *ae*, *ii*);  
 « par contre, on admettra *salviaefolia*, *hordeiformis*, *caricæ-*  
 « *formis* à côté de *cariciformis*.

9° « Ecrire *-chlena* au lieu de *-lena* et *neuro-* au lieu de  
 « *nevro*.

« Les noms génériques terminés en *-folius*, *-folia*, doivent  
 « être changés en *-folium*.

« Ecrire *hevi-*, *caerul-* (et non pas *levi-*, *coerul-* ou *cerul-*).

13° « L'ensemble de l'article 73 possède un effet rétroactif  
 « en ce qui concerne les corrections de noms. »

(O. K., Codex emend., art. 73, ann. 1893).

Art. D 27 *bis*. Faire à l'art. C 27 *bis* ci-dessus les addi-  
 tions suivantes :

9° *bis*. « Ecrire :

« *Stemon* (στέμον), *-stemma* (στέμμα) (et non pas *stema*,  
 « *stemma*, etc.);

« *aegyptius*, *aegyptiacus* (non pas *egypt*);

« *Eucoumus*, *Enoda*, *Euosma* (non pas *Eucoumus*, *Evodia*,  
 « *Evosma*);

« *litoralis* (non pas *littoralis*);

« *nepalensis* (non pas *nepaulensis*, *nipaulensis*);

« *silvestris*, *silvaticus* (non pas *sylv*);

« *sinensis* (non pas *chinensis*);

« *sulfureus* (non pas *sulphureus*);

« *zeylanicus* (non pas *ceylonicus*). »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 73, ann. 1898).

Art. E 27 *bis*. Orthographe.

1° « Les corrections orthographiques de noms sont ad-  
 « mises, avec ou sans la citation du correcteur après le nom  
 « de l'auteur du nom (voy. § 5 du Codex maturus).

2° « Les noms scientifiques des plantes sont en latin ou  
 « sont latinisés, à la seule exception des noms des variations  
 « horticoles (*Satus* = *semis*, *Mistus* = *métis* = *lusas* qui

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Les alinéas 11-12 de cet article figurent comme article 87 dans une section particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systématiques.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Les alinéas 11 *bis*, 14 et 15 figurent comme article 87 dans une section particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systématiques. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article, résumant toutes les prescriptions de l'auteur en matière d'orthographe, s'applique à divers articles des Lois de 1867. Ainsi p. ex. l'alinéa 2 se rapporte aux anciens art. 6, 14, 39 et 40. Ayant déjà rapporté autant que possible les prescriptions antérieurement proposées par M. Kuntze aux anciens articles, nous croyons devoir laisser à la dernière

« reçoivent des noms de fantaisie, p. ex. Pelargonium  
« zonale f. Mistress Pollack.

3° « Les noms propres s'écrivent tous avec une majus-  
« cule, même employés comme noms spécifiques; tous les  
« autres noms s'écrivent avec une minuscule, p. ex. Ranun-  
« culus asiaticus et R. Flammula L., Centaurea Lippii L.,  
« par contre Tulipa gesneriana et breyniana L.

4° « Les noms adjectifs des espèces, variétés et formes  
« s'accordent avec le nom du genre auquel elles appar-  
« tiennent, même quand on intercale des mots tels que  
« subsp., var., ou f.

5° Lorsque le nom d'un genre, d'un sous-genre ou d'une  
section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la  
manière suivante :

a. « Le nom d'homme — y compris la voyelle finale —  
« persiste sans modification d'aucune sorte; on ajoute seu-  
« lement : 1° la lettre -a quand le nom se termine par une  
« voyelle; 2° la terminaison -ia quand le nom s'achève sur  
« une consonne. Cependant les noms terminés en -a pren-  
« nent la désinence -aea et les noms terminés en -er pren-  
« nent la désinence -era.

b. Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette dési-  
nence conservent leur orthographe exacte, même avec les  
lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et qui  
ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ä, ö, ï* des langues  
germaniques deviennent des *ae, oe, ue* « et les accents peuvent  
« être négligés. »

6° « Lorsqu'un nom est tiré d'une langue vulgaire (bar-  
« bare), il doit subsister tel qu'il a été fait, même lorsque  
« l'auteur s'est trompé sur son orthographe, et a pu de ce  
« chef encourir des reproches fondés.

7° « En vue d'obtenir une orthographe uniforme pour  
« établir une coordination synoptique des homonymies  
« résultant de la correction de graphies disparates et très  
« différentes, enfin pour éviter la création d'homonymes  
« qui sans cela deviendraient autant de noms distincts et  
« valables, on suivra les règles suivantes (8-11) :

« 8° Les voyelles et les désinences tirées du grec ainsi que  
la diphtongue française ou sont à latiniser comme suit :

a. «  $\alpha = a$ ,  $\alpha\varsigma = as$ ,  $\varepsilon = e$ ,  $\eta = e$ ,  $\eta$  employé en dési-  
« nence = a,  $\eta\varsigma = es$ ,  $\iota\varsigma = is$ ,  $\omicron\upsilon = un$ ,  $\omicron\varsigma = os$ ,  $\upsilon(Y) = y$ ,  
«  $\omega\upsilon = ou$ ;  $\alpha\alpha = a$ ,  $\alpha\omega = au$ ,  $\epsilon\iota = i$ ,  $\epsilon\upsilon = eu$ ,  $\omicron\iota = oe$ ,  
«  $\omicron\upsilon = u$ , de même le français *ou = u* sauf dans les noms  
« d'hommes;  $\omega\delta\eta\varsigma$  et  $\omicron\sigma\iota\delta\eta\varsigma = odes$ .

b. *u = u* seulement dans les exceptions classiques, p. ex.  
« Cupressus.

«  $\eta = e$  employé comme désinence seulement dans les  
« exceptions classiques et après la lettre *c*, p. ex. Daphne,  
« Cranbe, Peuce, syce (par contre : Phaca, theca).

«  $\delta\delta\omicron\upsilon\varsigma$  se traduit toujours par *odon*, p. ex. Leontodon.

c. « Lorsque la lettre *i* (*i*) des diphtongues a été transfor-  
« mée en consonne par un usage prépondérant et se trouve  
« placée entre deux voyelles, on l'écrira *j* (et non pas *i*,

## Observations du rapporteur.

rédaction de cet auteur son unité documentaire. — A l'alinéa 3<sup>o</sup>, il convient de remarquer que M. Kuntze entend par « noms propres », les noms d'hommes sous la forme substantive et les noms de genre ou noms de forme générique.

— Un suffrage a appuyé les ulinéas 1 (sans les mots « avec ou »), 2, 5a et 7-11 (avec amendements de détail). Un second suffrage appuie les ulinéas 2, 3, 4, 6, 9a et 10. Enfin un troisième suffrage appuie les ulinéas 2, 3 et 6.

— Plusieurs membres de la Commission ont relevé le fait que diverses prescriptions de la motion B 26 bis allaient à l'encontre des usages des botanistes, voire même des meilleurs écrivains latins. L'un d'eux (M. Leclerc) qualifie de solécisme la graphie *lewis* : Ciceron, Virgile, Ovide, Lucrèce, et, parmi les auteurs modernes, C. Muller Hal. ont écrit *lewis*. Un autre (M. Briquet) ne voit pas la nécessité de changer *Eoonymus* en *Euonymus*. Si les latins modifiaient la lettre *u* en *v* dans la particule *eu* placée devant une voyelle, à plus forte raison cette faculté peut-elle être laissée aux botanistes qui créent des noms nouveaux. Ciceron écrivait *euangelia* et non *euangelia*. Etc.

## Texte recommandé par la Commission.

« ni y), p. ex. Najas, Leucojum, Thuja, Majorana, Papaja,  
« Soja, Satureja, Brabejum, Semejandra, Lejophyllum.

8° « Diphthongues. On écrira les diphthongues miso-  
« nantes avec des lettres séparées, jamais réunies : ae, oe,  
« ne (non pas æ, ä, œ, ö, ø, ð) et on éliminera le signe ◌  
« sur les voyelles, soit dans les langues germaniques ä, ö, ü  
« = æ, œ, ne, pour remplacer le e, ou en français ü pour u  
« des autres langues, soit comme tréma ; à la place du  
« tréma on emploiera le trait horizontal placé au-dessus  
« de la seconde voyelle, p. ex. Staëlia, Daïs, Nereïdea,  
« Ruëllea, Ruëllea, Geënsia, Boëpsis, Zoëgloea (et non pas  
« Zoë comme on écrit aux Etats-Unis), Microëlia.

9° Les consonnes tirées du grec se latinisent comme suit :

a. « θ = th (ni d, ni t), ζ = z, ξ = x (non pas z), φ = ph  
« (non pas f), χ = ch (non pas x, ni c) ; γγ = ug, γζ = ue,  
« γχ = uch.

b. « Eliminer le H h grec excepté dans ch, ph, th, Rha-  
« coma, Rhamus, Rheum, Rhin-, Rhiz-, Rhodo-, Rhoes-,  
« Rhus et les noms composés avec ces radicaux.

c. « rr employés comme consonnes de liaison dans un  
« mot composé d'origine grecque se transcrivent avec un  
« seul r, p. ex. Pachyrhizus.

10° Mots composés.

a. « Dans les mots composés tirés du grec et latinisés on  
« emploiera -o- comme voyelle de liaison (p. ex. Mitro- et  
« non pas a, e ; Harpo-, non pas a, e ; Scapho-, non pas e,  
« i, y), à moins qu'il ne s'agisse d'exceptions classiques  
« (p. ex. Pencedaunum, Origannum, Menyanthes, Polymnia)  
« ou des cas énumérés aux lettres d-h.

b. « Dans les abréviations, la première moitié du mot  
« reste invariable, sans tiret, p. ex. Stigma- au lieu de  
« Stigmato-, Caly- au lieu de Calyco-, Lepi- au lieu de  
« Lepulo.

c. « Quand la seconde moitié du mot commence avec une  
« voyelle, la voyelle de liaison tombe, p. ex. Stigma- anthus,  
« Stigmat- anthus.

d. « On écrira Chamæ, Deca, Hepta, Hexa, Penta, Tetra,  
« Meta, Para, Hyper, Anti, Epi, sans la voyelle de liaison o ;  
« par contre ces mots perdent leur voyelle finale (æ, a, i)  
« quand ils précèdent une voyelle. Les mots Penthorum,  
« Pentstemon, Ephedra, dans lesquels les lettres h et t sont  
« négligées au point de vue phonétique, font exception.

e. « Aci, Amphi, Basi, Chori (s), Lysi, Meli, Peri, Di,  
« Tri, Bi, Eu et tous les mots d'origine grecque qui se  
« terminent en y, p. ex. Poly, Oxy, Platy, s'écrivent sans  
« la voyelle de liaison -o-, mais conservent leur voyelle  
« finale même quand ils précèdent une voyelle.

f. « Eu ne doit pas paraître transformé en ev. (On écrira  
« donc p. ex. Eponymus, et non pas Evonymus).

g. « On n'éliminera pas la lettre h dans les mots com-  
« posés quand il doit être conservé dans les mots simples,  
« p. ex. Eulhydra, Eulalus (non pas Euydra, Eualus),  
« Eulhierachloa (non pas Euterochloa).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.



*h.* « Dans les mots composés avec *syn* (συν), on écrira  
« devant *l*, *syll*; devant *b*, *m*, *p*, *symp*; devant *s* et *z*, *sy* et  
« *zy*; dans tous les autres cas *syn*.

*i.* « Dans les mots composés d'origine latine, on emploiera  
« *i* comme voyelle de liaison, excepté quand la liaison s'éta-  
« blit par plusieurs voyelles dissouantes ou quand le mot  
« devient ambigü, p. ex. *hederiger*, *glechomiger*, *spici-*  
« *formis*, *gossypifolia* (et non pas *ae*, *ii*); on écrira par  
« contre *salviaefolia*, *harliciformis*, et on maintiendra *caricæ-*  
« *formis* (*Carica*) à côté de *cariciformis* (*Carex*). »

11° « Cas spéciaux. On écrira :

« *Aegyptius* ou *egyptiacus* (non pas *egypt.*);

« *Astero* (de *αστηρ* étoile) au lieu d'*Astro* (donnant sou-  
« vent lieu à des appellations bilingues sous la forme latine  
« *astrum* combinée avec un second mot d'origine grecque);  
« par contre *astronia* (de *αστρον* pris dans un un sous étroit,  
« constellation);

« *Caerul-* (et non pas *coerul-*, *cerul-*);

« *Calo-* (*Cal-* devant une voyelle) pour *καλις* = *καλλισ*  
« (et non pas *Cali-*, *Calli-*, *Cally-*, *Callo-*, *Call-*, ni avec  
« un *K*);

« *Caly-* et *Calyco-* pour *καλοξ*, *Calyx*, *Calix* (non pas  
« *Cali-*, *Calo-*, *Cally-*, *Calico-*, ni avec un *K*);

« *-carpus*, *-cerus*, *-chilus*, *-labus*, *petalum*, à la place de  
« leurs variantes (mentionnées à l'article 11 *b* du Codex  
« *maturus*);

« *-carya* (*καρυα*, noyer), lorsqu'il s'agit d'un nom d'arbre  
« (au lieu de *caryum*);

« *-caryum* (*καρυον*, noix), lorsqu'il s'agit d'un nom appli-  
« cable à un fruit (au lieu de *carya*);

« *-chlæna* (au lieu de *-læna*);

« *cirrus*, *cirrosus* (et non pas *cirrh.*, *cirh.*, *cirosus*);

« *Elaeo* (non pas *Eleo*), par contre *Heleo*, *Helod* (et non  
« pas *Eleo*, *Elod*);

« *-folium* dans les noms génériques (au lieu de *-ius*, *-ia*);

« *Hapalo-*, *Haplo-*, *Hirpo-*, *Holo-*, *Homalo-*, *Homo-*,  
« *Hoplo-*, *Hormo-* (et non pas *Apalo-*, *Aplo-*, *Erpo-*, *Olo-*,  
« *Omalo-*, *Oma-*, *Oplo-*, *Orma-*);

« *levi-* (non pas *levi-*);

« *litoralis* (non pas *littoralis*);

« *Nano* (non pas *Nannu*);

« *nepalensis* (non pas *napaul.*, *nipaul.*);

« *Neuro-*, *Pleuro-* (non pas *Nevro-*, ni *Plevro-*);

« *Oreo-* (non pas *Ora-*);

« *silv.*, *silvestris*, etc. (non pas *sylv.-*);

« *sinensis* (non pas *chincensis*);

« *Spoudyl-* (non pas *Sphoudyl-*);

« *sulfureus* (non pas *sulphureus*);

« *-stemma* (*σταμμα*, corolla, et non pas *stema*, *stemma*);

« *-stemon* (*στημον*, stamen, et non pas *stema*, *stemma*);

« *zeylanicus* (et non pas *ceylaniens*). »

(O. K., Codex *maturus*, § 12, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. 27 *ter*.

ART. A 27 *ter*. « Les noms des arbres et arbustes à dési-  
« nences masculines (p. ex. Evonymus, Rhamnus) sont tou-  
« jours suivis de noms spécifiques au féminin.

« Lorsqu'un genre embrasse aussi bien des espèces arbo-  
« rescentes que des espèces herbacées, il sera considéré  
« comme masculin, féminin ou neutre au gré du créateur  
« du genre (dans Linné, p. ex., Rubus est masculin, Cornus  
« féminin).

« Les noms des espèces herbacées s'accordent avec ceux  
« du genre auquel elles appartiennent (p. ex. Lotus, Meli-  
« lotus, Nardus, Myosurus, Scorpiurus, Orchis, Stachys,  
« Bideus sont tous masculins).

« Les noms génériques neutres, tant pour les arbres que  
« pour les herbes, exigent des noms spécifiques neutres,  
« pour autant que ceux-ci sont de forme adjectivale, p. ex.  
« Acer, Ligustrum, Polygala, Lycogala, Phyteuma. »

(Forhandl. Kjöbenh., p. 245, art. 5, ann. 1892).

ART. B 27 *ter*. « En ce qui concerne le genre (sexe) des  
« noms génériques, on se dirigera pour les désignations  
« classiques d'après l'usage grammatical correct. Pour les  
« noms plus récents et les barbarismes, l'usage adopté dans  
« les Natürliche Pflanzenfamilien fait loi. »

(Berl. Reg., art. 4, ann. 1897).

ART. 28.

ART. 28.

ART. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût s'ils ont égard aux recommandations suivantes.

1<sup>o</sup> Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2<sup>o</sup> Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3<sup>o</sup> S'ils ont créé autrefois un nom qui n'a pas été admis, ne pas créer eux-mêmes un autre genre sous le même nom, surtout dans la même famille ou dans une des familles voisines.

4<sup>o</sup> Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5<sup>o</sup> Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6<sup>o</sup> Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7<sup>o</sup> Éviter les noms adjectifs.

8<sup>o</sup> Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (Eusideroxylon, par exemple).

9<sup>o</sup> Éviter de reprendre des noms qui ont existé, mais

Observations du rapporteur.	Texte recommandé par la Commission.
<p style="text-align: center;">ART. 27 <i>ter</i>.</p> <p>Traduction du rapporteur sur le texte danois. — <i>Cette motion a obtenu 11 voix.</i></p>	<p style="text-align: center;">ART. 27 <i>ter</i>.</p>
<p>Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — <i>Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble. Un quatrième suffrage élimine la dernière phrase.</i></p>	
<p style="text-align: center;">ART. 28.</p> <p><i>La rédaction primitive a obtenu 4 voix. Un cinquième suffrage élimine l'alinéa 4.</i></p>	<p style="text-align: center;">ART. 28.</p>

Texte des Lois de 1867.

qu'on a refusé d'admettre, pour nommer des genres différents des anciens, à moins qu'il ne s'agisse de créer de nouveau un genre à un botaniste; mais dans ce cas il est à désirer encore : 1<sup>o</sup> Que l'abandon du premier genre soit bien constaté; 2<sup>o</sup> Que la famille où l'on veut rétablir le nom soit tout à fait différente de la première.

10<sup>o</sup> Éviter de faire choix de noms qui existent en ambiguë.

Motions nouvelles.

ART. A 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2<sup>o</sup> Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3<sup>o</sup> S'ils ont créé autrefois un nom qui n'a pas été admis, ne pas en créer eux-mêmes un autre genre sous le même nom, surtout dans la même famille ou dans une des familles voisines.

4<sup>o</sup> Ne pas créer des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5<sup>o</sup> Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6<sup>o</sup> Rapprocher, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7<sup>o</sup> Éviter les noms adjectifs.

8<sup>o</sup> Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (*Eusideroxyllum*, par exemple).

9<sup>o</sup> Éviter de reprendre des noms qui ont existé, mais qu'on a refusé d'admettre, pour nommer des genres différents des anciens, à moins qu'il ne s'agisse de créer de nouveau, un genre à un botaniste; mais dans ce cas il est à désirer encore : 1<sup>o</sup> Que l'abandon du premier genre soit bien constaté; 2<sup>o</sup> Que la famille où l'on veut rétablir le nom soit tout à fait différente de la première.

10<sup>o</sup> Éviter de faire choix de noms qui existent en zoologie.

11<sup>o</sup> « Ne pas créer de noms qui expriment un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent. »

12<sup>o</sup> « Ne pas créer de noms bilingues ». (O. K., Rev. I, p. LXXIX, art. 28, ann. 1891).

ART. B 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2<sup>o</sup> Indiquer l'étymologie de chaque nom.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette motion a obtenu une voix.*

Dans les Lois, cet alinéa figure à l'art. 60, 3<sup>o</sup>, avec un caractère obligatoire; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même observation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, 4<sup>o</sup>, des Lois de 1867.

*Cette motion a obtenu deux voix pour tous les alinéas, sauf 3 et 4; un troisième suffrage élimine seulement l'alinéa 3.*

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

3° « Ne jamais recommencer un homonyme ».

4° Ne pas créer des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms des langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Éviter les noms adjectifs.

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (Eusiluroxybon, par exemple).

9° Éviter de faire choix de noms qui existent en zoologie.

10° « Ne pas faire des noms qui expriment un caractère « ou un attribut positivement faux dans la totalité du « groupe en question, ou seulement dans la majorité des « éléments qui le composent. »

11° « Ne pas faire des noms formés par la combinaison « de deux langues. »

(O. K., Culex emend, art. 28, ann. 1893).

Art. C 28.

1° et 2° Restent.

3°  $\frac{1}{2}$

4° - 10° Restent.

(Briq., p. 39, ann. 1894).

Art. D 28.

3° « Un nom employé une fois, puis passé au rang de « synonyme, ne pourra plus jamais être utilisé dans un « sens différent. Cette prescription (once a synonym, « always a synonym) devra être appliquée à l'avenir, mais « ne saurait avoir d'effet rétroactif. Les changements qui « ont déjà été faits en vertu de ce principe, doivent être « rejetés. »

(Wiener Vorschl., art. 1, ann. 1895).

Art. E 28.

3° « Il est préférable de ne pas employer dans un sens « différent, pour désigner un nouveau genre ou une « nouvelle section, les noms génériques qui sont tombés « dans la synonymie. »

(Berl. Reg., art. 5, ann. 1897).

Art. F 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

Observations du rapporteur.

Cet alinéa résume les alinéas 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> des Lois de 1867.

Dans les Lois de 1867, cet alinéa figure à l'art. 60, 3<sup>o</sup>, avec un caractère obligatoire; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même observation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, 4<sup>o</sup>, des Lois de 1867.

Cette suppression était motivée en 1894, par l'opinion de l'auteur que cette recommandation figure déjà avec un caractère obligatoire, à l'art. 60, 1<sup>o</sup>. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. Le caractère obligatoire de cette proposition en ce qui concerne l'avenir, et non obligatoire en ce qui concerne le passé, fait que la prescription peut se classer soit à l'art. 28, soit à l'art. 60. Nous l'avons reproduit aux deux endroits. — *Cette rédaction a obtenu deux voix (en combinaison avec d'autres motions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 6 voix (en combinaison avec d'autres motions).*

*Cette rédaction a obtenu 15 voix. L'appoint nécessaire à cette rédaction pour obtenir la majorité est fourni par les voix données aux alinéas concordants des articles 28, A 28, B 28 et H 28.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.



2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé  
« dans la synonymie (homonymie). »

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument  
étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences natu-  
relles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces  
noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des  
voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte  
aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la dési-  
gnation du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Éviter les noms adjectifs « employés substantivement ».

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est  
plutôt celle « d'un sous-genre » ou d'une section (Eusido-  
roxyton, par exemple).

9° †

10° †

11° « Ne pas créer des noms formés par la combinaison  
« de deux langues. »

(Groupe helgo-suisse, art. 28, ann. 1904).

ART. G 28.

10° †

(Code amér., Princ. 3, note, ann. 1904).

11° « Éviter la publication de noms d'étymologie bilingue ;  
« cependant des noms publiés ne pourront être rejetés à  
« cause d'une semblable étymologie. »

(Code amér., Part. III, art. 4, ann. 1904).

ART. H 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de  
genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont  
égard aux recommandations suivantes :

1° Reste.

2° Reste.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé  
« dans la synonymie (homonymie). »

4° †

5° †

6° †

7° Reste.

8° †

9° †

10° †

(Soc. bot. Fr., art. 28, ann. 1904).

ART. I 28.

« On doit éviter d'employer en botanique des noms géné-  
« riques existant en zoologie. »

(Zool., art. 1, recommandation).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

2° (Indiquer l'étymologie de chaque nom). — Voy. art. 80, p. 126.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé « dans la synonymie (homonymie). »

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Éviter les noms adjectifs « amplifiés substantivement ».

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle « d'un sous-genre » ou d'une section (Eusilexylon, par exemple).

9° †

10° †

11° « Ne pas créer des noms formés par la combinaison « de deux langues ». — Recommandation.

*Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette rédaction a obtenu 3 voix (dont deux en combinaison avec d'autres motions).*

*Cette rédaction a obtenu 2 voix (dont une en combinaison avec d'autres motions).*

*Inscrit par le rapporteur, avec interversion des mots « botanique » et « zoologie ». — Cette rédaction a obtenu trois voix (en combinaison avec d'autres motions).*

## Texte des Lois de 1867.

## ART. 29.

ART. 29. Les botanistes qui construisent des noms de sous-genres ou de sections feront bien d'avoir égard aux recommandations de l'article précédent et en outre à celles-ci :

1<sup>o</sup> Prendre volontiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (*Eu* mis au commencement du nom, quand il est d'origine grecque ; *astrum, ella*, à la fin du nom, quand il est latin, ou telle autre modification conforme à la grammaire et aux usages de la langue latine).

2<sup>o</sup> Éviter dans un genre de nommer une section par le nom du genre terminé par *oides*, ou *opsis* ; mais au contraire rechercher cette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutant alors *oides* ou *opsis* au nom de cet autre genre, s'il est d'origine grecque, pour former le nom de la section.

3<sup>o</sup> Éviter de prendre comme nom de section un nom qui existe déjà comme tel dans un autre genre, ou qui est le nom d'un genre admis.

## ART. 30.

ART. 30. Lorsqu'on désire énumérer un nom de section conjointement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse.

## § 5. Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.

## ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui composent à elles seules un genre, est désignée par le nom du genre auquel elle appartient suivi d'un nom dit spécifique, le plus ordinairement de la nature des adjectifs.

## Motions nouvelles.

## ART. 29.

## ART. 30.

## § 5. Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.

## ART. 31.

ART. A 31. « Les noms spécifiques et subs spécifiques consistent en adjectifs ou substantifs latins ou latinisés ; les substantifs sont employés au nominatif, en apposition ou au génitif.

(Code amér., art. 5, ann. 1904).

## ART. 31 bis.

ART. A 31 bis. « Chaque espèce doit porter le nom le plus ancien qui lui ait été donné, quel que soit le genre dans lequel l'espèce ait été primitivement décrite, ou quel que soit le rang hiérarchique qui lui a été d'abord attribué : sous-espèce, variété ou forme (Conf. art. 57 et « 58 ter). »

(Hayek, art. 31 bis, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 29.

Vote : 26 oui.

ART. 30.

Vote : 25 oui.

ART. 31.

Vote : 25 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article touche par sa rédaction aux art. 32, 33 et 34 (emploi de substantifs) des Lois de 1867. L'emploi du latin concerne un principe général qui est prévu à l'art. 6 des Lois. — Cette rédaction a obtenu une voix.

ART. 31 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur fait figurer ici cette proposition pour satisfaire au désir exprès de l'auteur, mais il doit attirer l'attention sur le fait qu'elle n'est pas à sa place dans la section 2 du Chapitre III, d'après la rédaction des Lois de 1867. En outre, elle fait exactement double emploi avec les articles 57 et 58 (*ter*) de la section 5 des Lois dont elle cumule les prescriptions, en les appliquant au cas spécial des espèces. Enfin, la rédaction adoptée ne prévoit pas d'exceptions; le commentaire donné par l'auteur en admet sans les spécifier, celles-ci ressortent de l'art. 57, tel que l'a rédigé M. de Hayek. — Cette motion a obtenu trois voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 29.

ART. 29. Les latinistes qui construisent des noms de sous-genres ou de sections feront bien d'avoir égard aux recommandations de l'article précédent et en outre à celles-ci :

1° Prendre volontiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (*Eu* mis au commencement du nom, quand il est d'origine grecque; *astrum, ella*, à la fin du nom, quand il est latin, ou telle autre modification conforme à la grammaire et aux usages de la langue latine).

2° Eviter dans un genre de nommer une section par le nom du genre terminé par *oides*, ou *opsis*; mais au contraire rechercher cette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutant alors *oides* ou *opsis* au nom de cet autre genre, s'il est d'origine grecque, pour former le nom de la section.

3° Eviter de prendre comme nom de section un nom qui existe déjà comme tel dans un autre genre, ou qui est le nom d'un genre admis. — Recommandation.

ART. 30.

ART. 30. Lorsqu'on désire énoncer un nom de section conjointement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse. — Recommandation.

ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui composent à elles seules un genre, est désignée par le nom du genre auquel elle appartient suivi d'un nom dit spécifique, le plus ordinairement de la nature des adjectifs. — Règle.

ART. 31 bis.

Texte des Lois de 1867.

ART. 32.

ART. 32. Le nom spécifique doit, en général, indiquer quelque chose de l'apparence, des caractères, de l'origine, de l'histoire ou des propriétés de l'espèce. S'il est tiré d'un nom d'homme, c'est ordinairement pour rappeler le nom de celui qui l'a découverte ou décrite, ou qui s'en est occupé d'une manière quelconque.

ART. 33.

ART. 33. Les noms d'hommes employés comme noms spécifiques ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé (Clusii ou Clusiana). La première forme s'emploie quand l'espèce a été décrite ou distinguée par le botaniste dont elle prend le nom; la seconde forme dans les autres cas. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un nom d'homme commence par une grande lettre.

Motions nouvelles.

ART. 32.

ART. 33.

ART. A 33. †

(A. D.C., Nouv. Rech., p. 69, ann. 1883; O. K., Codex emend., p. CCCLXXII, ann. 1893; Berl. Regg., art. 9, ann. 1897).

ART. B 33. « Les noms d'hommes, utilisés comme noms « spécifiques, ont la forme d'un substantif employé au « génitif ou une forme adjectivale (Clusii ou Clusiana). Ils « ont la valeur de deux noms différents dans le cas où ils « diffèrent l'un de l'autre par une voyelle intercalée « (p. ex. *n*). »

(O. K., Codex emend. suppl. art. 33, ann. 1898).

ART. C 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques, « peuvent être des substantifs employés au génitif (Clusii, « saharæ) ou des adjectifs (Clusianus, daburicus). Ils ont la « valeur de deux noms différents lorsqu'ils diffèrent par « une consonne placée entre deux voyelles (ainsi le *n* dans « l'exemple de Clusii, Clusianus). »

(Groupe helgo-suisse, art. 33, ann. 1904).

ART. D 33. Les noms d'hommes, employés comme noms spécifiques, ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé. « Ils ont la valeur de deux noms différents, lorsqu'ils « diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles. « Tous les noms spécifiques dérivant d'un nom d'homme « s'écrivent avec une majuscule. »

(Proj. Moscon, art. 33, ann. 1904).

ART. E 33. Les noms d'hommes, employés comme noms spécifiques, ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé : Clusii ou Clusiana. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un homme commence par une grande lettre. « Il est préférable d'éviter, à l'avenir,

Observations du rapporteur.

ART. 32.

*Vote : 29 oui.*

ART. 33.

La dernière phrase de l'art. 33, relative à l'emploi des majuscules, se place mieux à l'art. 34. Le rapporteur a réuni les prescriptions des Lois sur l'usage des majuscules et des minuscules à l'art. A 34. — *La rédaction primitive a obtenu 3 voix.*

*Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

*Cette motion a obtenu 10 voix, auxquelles s'ajoutent deux suffrages donnés à l'art. P 33, et un suffrage donné à l'art. D 33 (en ce qui concerne les noms d'hommes). Total 12 (13). Le rapporteur a tenu compte de la recommandation contenue dans la dernière phrase de l'art. E 33 appuyé par 11 voix. La rédaction adoptée combine donc les motions C et E 33. Tout ce qui concerne l'emploi des majuscules est renvoyé à l'art. 34.*

*Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion a obtenu 11 voix. Le rapporteur a tenu compte de la dernière phrase qui complète l'art. C 33. Voy. ci-dessus art. E 33.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 32.

ART. 33.

ART. 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spiratitiques, peuvent « être des substantifs employés au génitif (Clusii, saharæ) » ou des adjectifs (Clusianus, dahmicens). Ils ont la valeur « de deux noms différents lorsqu'ils diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles (ainsi le n dans l'exemple de Clusii, Clusianus). Il est préférable d'éviter, « à l'avenir, l'emploi du génitif et de l'adjectif d'un même « genre ». — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

Motivs nouvelles.

« l'emploi du génitif et de l'adjectif d'un même nom  
« d'homme, pour désigner deux espèces différentes du  
« même genre. »

(Sec. lat. Fe., act. 33, ann. 1904).

Art. F 33. Les noms d'hommes, comme les noms de  
pays et de localités, employés comme noms spécifiques,  
peuvent être des substantifs employés au génitif (Chusii,  
« sibirici) ou des adjectifs (Chusianus, danuicus, luesdien-  
« sis). Ils ont la valeur de deux noms différents lorsqu'ils  
« diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles  
« (ainsi le n dans l'exemple de Chusii, Chusianus). »

(Hochrentner, art. 33, ann. 1904).

Art. 33 bis.

Art. A 33 bis. « Les noms d'espèces . . . s'accordent  
« toujours avec le nom générique. . . »

(O. K., Codex naturus, § 2 d, ann. 1903).

Art. B 33 bis. Les noms d'espèces (et de sous-espèces)  
s'accordent grammaticalement avec le nom générique  
auquel ils sont associés.

(Code amér., Part. III, act. 26, ann. 1904).

Art. C 33 bis. « Les adjectifs spécifiques s'accordent  
« grammaticalement avec les substantifs génériques. »

(Saccardo, Diag. et nom. mycol., act. 13, ann. 1904).

Art. 34.

Art. 34.

Art. 34. Un nom spécifique peut être un ancien nom  
de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une  
grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre  
(Digitalis Sceptum, Coronilla Emeris).

Art. A 34. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom  
spécifique tiré d'un nom d'homme commence par une  
grande lettre. Un nom spécifique peut être un ancien nom  
de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une  
grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre  
(Digitalis Sceptum, Coronilla Emeris).

(Lois de 1867, act. 33 p. 1. et 34).

Art. B 34. « Les noms spécifiques tirés des noms  
« d'hommes, de pays et de villes, s'écrivent avec une  
« majuscule.

« Les noms spécifiques de genre substantive, y compris  
« d'anciens noms de genre (p. ex. Lolium Lilioides, Ver-  
« bascum Blattaria, Asplenium Nidus), doivent s'écrire  
« avec une majuscule.

« Tous les autres noms spécifiques s'écrivent avec une  
« minuscule. »

(Forlænd. Kjøbenh., p. 247, art. 6, ann. 1892).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette motion a obtenu 2 voix.*

ART. 33 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Voy. l'observation à l'art. D 38 ter. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a placé en parenthèse ce qui concerne les subdivisions d'espèces, parce que les Lois de 1867 traitent la nomenclature des subdivisions d'espèces dans des articles distincts. Voy. aussi l'observation à l'art. 38 ter. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion a obtenu 7 voix.*

ART. 34.

*Cette motion a obtenu deux voix (dont une en combinaison avec l'art. I 34).*

Les Lois de 1867 ont réparti sur les art. 33 et 34 les prescriptions relatives à l'emploi des majuscules. Le rapporteur a réuni dans l'art. A 34 tout ce qui se rapporte à cette question, afin de faciliter la comparaison avec les autres motions. — *Cette motion a obtenu deux voix (en combinaison avec l'art. F 34).*

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu deux voix (combinaison avec des amendements particuliers).*

ART. 33 bis.

ART. 34.



ART. C 34. « Les anciens noms génériques employés  
« comme noms spécifiques seront écrits en italique et  
« pourvus d'une majuscule, ainsi *Rhamnus Frangula*.

« Les mots d'origine indienne employés comme noms spéci-  
« fiques seront précédés et suivis d'une virgule inversée  
« p. ex. *Castrum 'Paripi'* ; *Diaspyros 'Kaki'*. »

(Hulmes, *Acti Congr. Gen.*, p. 123, ann. 1893).

ART. D 34. Un nom spécifique peut être un ancien nom  
de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une  
grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre  
(*Digitalis Sinensis*, *Geraniella Emeras*).

« Tous les noms spécifiques de forme adjectivale qui ne  
« sont pas d'anciens noms de genre, et tous ceux de forme  
« substantivale qui ne sont pas des noms d'hommes, s'écrivent  
« avec une minuscule. »

(O. K., *Codex medic.*, art. 34, ann. 1893).

ART. E 34. « Les noms spécifiques de forme substantivale  
« qui sont dérivés de noms d'hommes, de pays et de localité-  
« tés, s'écrivent avec une majuscule. Les autres noms spé-  
« cifiques de forme substantivale aussi bien qu'adjectivale,  
« s'écrivent avec des minuscules. »

(*Bat. Sällsk. Stockh.*, art. 6, ann. 1893).

ART. F 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms  
« spécifiques, on admettra celle suivie par Linné. Tous les  
« noms spécifiques s'écrivent donc avec des minuscules à  
« l'exception de ceux qui sont des substantifs (souvent  
« encore maintenant ou au moins autrefois des noms géné-  
« riques valables), p. ex. *Ficus indica*, *Curzea Intestinalis*,  
« *Brassica Napus*, *Solanum Dulcamara*, *Lythrum Hyssopifolium*,  
« *Isachne Büttneri*, *Sabicea Henningsiana*. »

(*Berl. Reg.*, art. 8, ann. 1897).

ART. G 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms  
« spécifiques, on adoptera des minuscules pour tous les  
« noms, sauf ceux qui sont tirés de noms d'hommes; ainsi  
« *Ficus indica*, *Opuntia ficus indica*, *Brassica napus*, *Sola-  
« num dulcamara*, *Isachne Büttneri*, *Sabicea Henningsiana*. »

(*Zusatz. Berl. Reg.*, art. 8, ann. 1902).

ART. H 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms  
« spécifiques, on adoptera des minuscules pour tous les  
« noms, sauf ceux qui sont tirés de noms d'hommes; ainsi  
« *Ficus indica*, *Opuntia ficus indica*, *Brassica napus*, *Sola-  
« num dulcamara*, *Isachne Büttneri*, *Sabicea Henningsiana*.  
« On écrira cependant avec une majuscule les génitifs des  
« noms propres, tels que *Pueraria Malvacearum*, *Æchilium  
« Berberidis*, *Umbellula Anaris*. »

(*Engler*, ann. 1902).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu quatre voix (dont deux combinées avec l'art. A 34).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. I 34. « Les termes génériques, les mots barbares, « et les noms propres employés pour des noms spécifiques « s'écriront dans tous les cas avec des majuscules, comme « tous les noms propres. »

(Dammer et Hennings, ann. 1902).

ART. J 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus « indica, Circea Lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hysso- « pifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phy- « tenma Halleri. »

(Gronpe belgo-suisse, art. 34, ann. 1904).

ART. K 34. « Quand des majuscules doivent être employées « pour des noms spécifiques, on les réservera uniquement « pour les substantifs et pour les adjectifs dérivés de noms « d'hommes. »

(Code amér., Part. III<sup>e</sup>, art. 3, ann. 1904).

ART. L 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes ou « de pays (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus Indica, « Circea Lutetiana, Aster Novi-Belgii, Malva Tournefor- « tiana, Phytенma Halleri, Brassica napus, Lythrum hysso- « pifolia. »

(Hayek, art. 34, ann. 1904).

ART. M 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec « des minuscules sauf ceux qui désignent des noms « d'hommes, de régions ou de localités, ou ceux qui sont « d'anciens noms de genres. Exemple : Ranunculus Segneri, « Ranunculus Thora, R. Pyrenæus, R. Lingna, R. Mouspe- « liacus, R. Lugdunensis, R. Gouani, R. Sardous, etc. »

(Rony, art. 34, ann. 1904).

#### ART. 34 bis.

ART. A 34 bis. « Lorsqu'on se sert de noms propres pour « former des noms spécifiques, et que ces noms se termi- « nent par une voyelle ou un r, on ajoute i, ainsi Glazioni, « Bureaui, Schützei, Kernerii. Quand le nom finit par a, on « modifie la voyelle en ae pour raison d'euphonie. Dans tous « les autres cas, on termine le nom par ii, ainsi Schützi « (d'après Schütz), etc. Cette règle s'applique aussi aux « noms qui se terminent en us, ainsi Magnusi (et non pas « Magni), Hieronymusi (et non pas Hieronymi). Les « formes adjectives des noms propres sont constituées de la « même manière, p. ex. Schützeana, Schütziана, Magnu- « siana. »

(Berl. Reg., art. 9, ann. 1897).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. 34) (rédaction primitive).*

*Cette motion a obtenu 11 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à la motion berlinoise (art. F 34), deux voix données à l'art. A 34 et une voix donnée à l'art. 34 en combinaison avec l'art. D 33 (différences de rédaction). Total : 19 voix. — La rédaction adoptée ne fait, au fond, que reproduire avec plus de précision les données contenues dans les articles 33 et 34 du Code de 1867.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

*Cette motion a obtenu 5 voix.*

ART. 34 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 voix; un cinquième suffrage élimine la partie de l'article qui traite des noms terminés en us.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus « indica, Circaea lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hysso- « pifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phy- « teuma Halleri ». — Recommandation.

ART. 34 bis.

## Texte des Lois de 1867.

## Motions nouvelles.

ART. B 34 *bis*. « Dans le cas où un nom spécifique est  
« tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière  
« suivante :

1<sup>o</sup> « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute  
« la lettre *i* (ainsi Glaziou, de Glazio; Bureau, d'après  
« Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence *a*,  
« auquel cas le mot se termine par *e* (ainsi Balusa, de  
« Balusa).

2<sup>o</sup> « Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute  
« les lettres *ii* (ainsi Magnisii, de Magnis; Ramondii,  
« d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence *-er*,  
« auquel cas le mot se termine par *-eri* (ex. : Kerneri,  
« d'après Kernur).

3<sup>o</sup> « Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces dési-  
« gneurs conservent leur orthographe exacte, même avec les  
« lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et  
« qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ä*, *ñ*, *ü*, des  
« langues germaniques deviennent des *a*, *n*, *ue*, les *ÿ*, *ÿ* et  
« *é* de la langue française deviennent en général des *e*.

4<sup>o</sup> « Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre  
« ont une forme adjectivale, ils obéissent aux mêmes règles  
« (Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Rumexulus  
« Borrauanus, etc.). »

(Groupe helgo-suisse, art. 34 *bis*, ann. 1904).

ART. 34 *ter*.

ART. A 34 *ter*. « Dans la formation de substantifs ou  
« d'adjectifs latins ou grecs, la voyelle placée entre les deux  
« racines devient voyelle de liaison, en latin *i*, en grec *o*; on  
« écrira donc menthifolia et non pas menthaefolia (on ne  
« peut admettre que le génitif du premier mot entre ici dans  
« la construction du composé.) »

(Berl. Reg., art. 10, ann. 1897).

ART. B 34 *ter*. « Dans la formation de noms spécifiques  
« tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux  
« racines devient voyelle de liaison, en latin *i*, en grec *o*; on  
« écrira donc menthifolia, salviaefolia, et non pas menthae-  
« folia, salviaefolia. Quand la seconde racine commence par  
« une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la  
« voyelle de liaison (calliantha, lepidantha). Le maintien de  
« la liaison en *æ* n'est légitime que lorsque l'étymologie  
« l'exige (curiæformis de Carica, peut être maintenu à côté  
« de cariæformis provenant de Carex). »

(Groupe helgo-suisse, art. 34 *ter*, ann. 1904).

## ART. 35.

## ART. 35.

ART. 35. Deux espèces du même genre ne peuvent avoir  
le même nom spécifique, mais le même nom spécifique peut  
être donné dans plusieurs genres.

Observations du rapporteur.

*Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. A 34 bis pour tous les points essentiels. Total : 22 voix. — Un des membres de la Commission a demandé si on recommanderait la graphie Linnæusii au lieu de Linnæi. On peut répondre que Linnæus n'est que la traduction latine de Linné, lequel peut faire au génitif Linnæi (ou Linnæi) en vertu de l'alinéa 3 de l'art. 34. — Le rapporteur a modifié la teneur de l'art. 34, alinéa 3, pour le mettre d'accord avec l'art. 27.*

ART. 34 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. D'après sa rédaction, cet article peut viser simultanément les noms génériques et spécifiques. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

*Cette motion a obtenu 23 voix.*

ART. 35.

*Vote : 24 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 34 bis. « Dans le cas où un nom spécifique est tiré « d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1<sup>o</sup> « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute « la lettre i (ainsi Glazioni, de Glaziou ; Bureaui, d'après « Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, « auquel cas le mot se termine par æ (ainsi Balansa, de « Balansa).

2<sup>o</sup> « Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute « les lettres ii (ainsi Magnisii, de Magnus ; Ramondi, « d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence -er, « auquel cas le mot se termine par -eri (ex. : Kerneri, « d'après Kerner).

3<sup>o</sup> « Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces dési- « nences conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes k et w ou avec les groupements de voyelles qui « n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres « (y compris les signes diacritiques) étrangères au latin des « botanistes seront transcrites. Les ã, ö, ü, des langues « germaniques deviennent des æ, œ, ue, les é, è et ê de la « langue française deviennent en général des e.

4<sup>o</sup> « Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre « ont une forme adjectivale, ils obéissent aux mêmes règles « Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Ranunculus « Boreanaus, etc.) ». — Recommandation.

ART. 34 ter.

ART. 34 ter. « Dans la formation de noms spécifiques « tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux « racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o ; on « écrira donc menthifolia, salviifolia, et non pas menthæ- « folia, salviæfolia. Quand la seconde racine commence par « une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la « voyelle de liaison (calliantha, lepidantha). Le maintien de « la liaison en æ n'est légitime que lorsque l'étymologie « l'exige (caricæformis de Carica, peut être maintenu à côté « de carniiformis provenant de Carex) ». — Recommandation.

ART. 35.

ART. 35. Deux espèces du même genre ne pouvant avoir le même nom spécifique, mais le même nom spécifique peut être donné dans plusieurs genres. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 36.

ART. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Éviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2<sup>o</sup> Éviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3<sup>o</sup> Éviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4<sup>o</sup> Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5<sup>o</sup> Adopter volontiers les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus ou moins défectueux (voir art. 47, 3<sup>o</sup>).

6<sup>o</sup> Éviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7<sup>o</sup> Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8<sup>o</sup> Éviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9<sup>o</sup> Éviter les noms qui forment pléonasmie avec le sens du nom du genre.

Motions nouvelles.

ART. A 35. « Les noms spécifiques d'un genre ne peuvent « entrer en concurrence avec les noms spécifiques d'un autre « genre, même lorsqu'ils sont homonymes ; ils ne sont pas « considérés comme préoccupés. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 62, ann. 1898).

ART. B 35. « Le même nom spécifique peut être répété « dans des genres différents. »

(O. K., Codex maturus, § 8 a, ann. 1903).

ART. 36.

ART. A 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Éviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2<sup>o</sup> Éviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3<sup>o</sup> Éviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4<sup>o</sup> Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5<sup>o</sup> Adopter volontiers les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus ou moins défectueux « ou que l'auteur n'en ait pas approuvé d'avance la publication » (voir art. 47, 3<sup>o</sup>).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La différence de rédaction par rapport au texte primitif entraîne à des conséquences en ce qui concerne les binômes homonymes, ce qui explique pourquoi l'auteur avait placé cette prescription à l'art. 62. Voy. le commentaire donné par M. O. Kuntze, Rev. m, n, p. 194 et 195. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

ART. 36.

*La rédaction primitive a obtenu 5 voix.*

*Cette rédaction a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 36.



6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 69, art. 36, ann. 1883).

ART. B 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou à presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « N'adopter les noms inédits que lorsqu'ils sont « inscrits sur des étiquettes dépassées avec plante à l'appui « dans les herbiers publics, soit à l'encre, soit par un autre « procédé durable (les noms tracés au crayon étant exclus) « et datés. Il n'y aura plus lieu de tenir compte de ces noms, « s'ils n'ont pas été effectivement publiés dans l'espace des « deux années qui ont suivi la date d'inscription du nom « sur l'étiquette. »

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

(O. K., Rev. I, p. LXXIX, art 36, ann. 1891 ; O. K., Codex emend., art. 36).

ART. C. 36.

5° « Lorsqu'on rencontre dans les herbiers des noms « inédits appliqués à des espèces nouvelles, personne n'est « obligé d'en tenir compte. Si ces noms sont cependant « adoptés, on doit citer comme auteur celui qui les a « publiés. »

(Forhandl. Kjöbenhavn., p. 254, art. 9, ann. 1892 ; Bot. Sällsk. Stockh., art. 9, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

*Cette rédaction a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. D 36).*

La dernière partie de l'alinéa est déjà traitée à l'article 50.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

Art. D 36.

5° « Les noms manuscrits n'ont en aucun cas droit à être  
« conservés par d'autres auteurs, même quand ils paraissent  
« sur des étiquettes d'exsiccata imprimés. Il en est de  
« même pour les noms horticoles ou les désignations de  
« catalogues commerciaux. »

(Borl. Reg., art. 13, ann. 1897).

Art. E 36. En construisant des noms spécifiques, les  
botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations  
suivantes :

1° Éviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Éviter les noms qui expriment un caractère commun à  
toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Éviter les noms tirés de localités peu communes, ou très  
restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout  
à fait locale.

4° Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables,  
ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « N'adopter les noms inédits qui se trouvent dans les  
« notes des voyageurs ou dans les herbiers, ou les attribuant  
« à ces derniers, que si ceux-ci en ont approuvé la publi-  
« cation. »

6° Éviter les noms qui ont été employés auparavant dans  
le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui a sont  
« tombés dans la synonymie (homonymes). »

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne  
l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune  
manière.

8° Éviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Éviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du  
nom du genre.

(Groupe helgo-suisse, art. 36, ann. 1904).

Art. F 36. En construisant des noms spécifiques, les  
botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations  
suivantes :

1° Éviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Éviter les noms qui expriment un caractère commun à  
toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Éviter les noms tirés de localités peu communes, ou très  
restreintes, à moins que « l'habitat » de l'espèce ne soit  
tout à fait local.

4° Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables,  
ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « L'adoption des noms inédits qui se trouvent dans les  
« herbiers ou dans les notes des voyageurs n'est pas obliga-  
« toire. Le botaniste qui s'en sert néanmoins dans ses écrits  
« doit en être considéré comme l'auteur, s'il les fait suivre  
« d'une diagnose latine complète conformément aux art. 42  
« et 46. »

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette rédaction a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec D 36.

*Cette rédaction a obtenu 15 voix; un seizième suffrage élimine les alinéas 5, 7, 8 et 9. L'appoint nécessaire à cette motion pour avoir la majorité est fourni par les suffrages donnés aux alinéas concordants des articles A 36 et F 36. Les divergences relatives à la rédaction de l'alinéa 5, portent surtout sur la rédaction; la grande majorité de la Commission est d'accord pour envisager l'adoption de noms inédits comme facultative.*

*Cette rédaction a obtenu deux voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Éviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2<sup>o</sup> Éviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3<sup>o</sup> Éviter les noms tirés de localités peu communes, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4<sup>o</sup> Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5<sup>o</sup> « N'adopter les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, en les attribuant à ces derniers, que si ceux-ci en ont approuvé la publication. »

6<sup>o</sup> Éviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui a sont tombés dans la synonymie (homonymes). »

7<sup>o</sup> Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8<sup>o</sup> Éviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9<sup>o</sup> Éviter les noms qui forment plémiasme avec le sens du nom du genre. — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sous du nom du genre.

(Proj. Masedu, art. 36, ann. 1904).

ART. G 36. En construisant les noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° †.

2° †.

3° †.

4° Reste.

5° †.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui « sont tombés dans la synonymie (homonymes). »

7° †.

8° Reste.

9° †.

(Soc. bot. Fr., art. 36, ann. 1904).

ART. H 36.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre † et qui « sont tombés dans la synonymie (homonymes!). »

(Rouy, art. 36, ann. 1904).

ART. 37.

ART. 37.

ART. 37. Les hybrides d'une origine démontrée par voie d'expérience, sont désignés par le nom de genre, auquel on ajoute une combinaison des noms spécifiques des deux espèces dont ils proviennent, le nom de l'espèce qui a fourni le pollen étant mis le premier, avec la terminaison *i* ou *o*, et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (*Amaryllis vittata-reginæ*, pour l'*Amaryllis* provenant de l'*A. reginæ* fécondé par le *vittata*).

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence de numéro d'ordre et par le signe X précédant le nom de genre (X *Salix caprea* Kern.).

ART. 37. (Voir la section suivante).

(Groupe belgo-suisse, art. 37, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 37, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette rédaction a obtenu une voix (en combinaison avec les art. C, D et H 36).*

*Cette rédaction a obtenu 2 voix (dont une en combinaison avec les articles C, D et G 36).*

ART. 37.

*La rédaction primitive a obtenu une voix.*

ART. 37.

## Texte des Lois de 1867.

## ART. 38.

ART. 38. Les noms de sous-espèces et de variétés se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les méteils d'origine douteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sous-variétés, variations et sous-variations de plantes spontanées, peuvent recevoir des noms analogues aux précédents, ou seulement des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement.

## Motions nouvelles.

## ART. 38.

ART. A 38. Les noms de sous-espèces, variétés et « mutations » (art. A 36 *bis*) se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les méteils d'origine douteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sous-variétés, variations, sous-variations et « autres modifications légères ou passagères » de plantes spontanées, « reçoivent » des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 70, art. 38, ann. 1883; O. K., Codex emend., art. 38).

ART. B 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas admissible. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 38, ann. 1904).

ART. C 38. « Les noms publiés pour des subdivisions primaires d'espèces sont envisagés comme des noms subs spécifiques, quelle que soit la manière dont leurs auteurs les aient désignés. »

(Code amér., art. 9 a, ann. 1904).

ART. D 38. Les noms de sous-espèces et de variétés, « qui doivent être précédés par les termes *subsp.* ou *var.* », se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. †

(Prop. British Museum, art. 37, ann. 1904).

ART. E 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire n'est admissible que pour les sous-espèces. »

(Hayek, art. 38, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 38.

*La rédaction primitive a obtenu 6 voix.*

*Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

*Cette rédaction a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent (diff. de rédaction ou rédaction moins précise) les 2 voix données à la motion D 38 et 5 des voix données à la rédaction primitive. La faculté d'employer une nomenclature binaire pour les sous-espèces est appuyée par une minorité de 9 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article est une conséquence de la règle 4 du code américain qui supprime les variétés comme catégorie systématique et les remplace par le terme *subspecies*. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

*Cette motion a obtenu deux voix dans son ensemble, trois suffrages appuient l'adjonction entre guillemets pour l'intercaler dans l'art. B 38.*

*Cette motion a obtenu 7 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 38.

ART. 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas « admissible ». — Règle.



ART. F 38. Les noms des sous-espèces « et formes s'éta-  
« blissent par l'emploi de la nomenclature binaire comme  
« les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en  
« commençant par les sous-espèces. Les variétés et « sous-  
« variétés, variations et sous-variations » des espèces, sous-  
« espèces ou formes, s'ajoutent à chacune de celles-ci dans  
« l'ordre ci-dessus précisé par l'emploi d'un terme unique.  
« Exemple : *Centaurea paniculata* L.  $\delta$ . *congesta* Cariot ;  
« *Centaurea paniculata* L. forma *C. polycephala* (Jord.)  
« Rouy  $\beta$ . *Esterellensis* (Burnat) Nob. ; *Centaurea pani-*  
« *culata* L. subspec. *C. leucophæa* (Jord.) Nob.  $\beta$ . *Vale-*  
« *siaca* (Jord.) Nob. ; *Centaurea paniculata* L. subspec.  
« *C. leucophæa* (Jord.) Nob. forma *C. Reuteri* (Reichb.)  
« Nob.  $\beta$ . *brunnæa* Nob. »

(Rouy, art. 38, ann. 1904.)

ART. 38 bis.

ART. A 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres.  
« modifications légères ou passagères de plantes spontanées,  
« reçoivent soit un nom (forma *nanus*, forma *albiflora*,  
« *lusus maculatum* etc.), soit des numéros ou des lettres  
« qui facilitent leur classement. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38 bis, ann. 1904 ; Soc. bot.  
Fr., art. 38 bis, ann. 1904).

ART. 38 ter.

ART. A 38 ter. « Les noms des sous-espèces s'accordent  
« avec le nom générique. Les noms des variétés et des  
« formes s'accordent avec les mots *varietas* et *forma* ;  
« ils sont donc toujours féminins. »

(Forhandl. Kjøbenhavn., p. 242, art. 2, ann. 1892).

ART. B 38 ter. « Les noms des variétés et des formes  
« s'accordent toujours avec le nom du genre, même lors-  
« qu'ils sont précédés de mots tels que *subsp.*, *var.* ou *f.* »  
(O. K., Codex emend., art. 33 bis, ann. 1893).

ART. C 38 ter. « Les noms des variétés et des formes  
« s'accordent grammaticalement avec le nom du genre ».  
(Bot. Sällsk. Stockh., art. 2, ann. 1893).

ART. D 38 ter. « Les noms (d'espèces) de variétés et de  
« formes s'accordent toujours avec le nom générique, même  
« en combinaison avec des mots tels que *subsp.*, *var.* ou *f.* »  
(O. K., Codex maturus, § 12 d, ann. 1903).

ART. E 38 ter. « Les noms des subdivisions d'espèces  
« s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont  
« une forme adjectivique (*Thymus Serpyllum* var. *angusti-*  
« *folius*, *Ranunculus acris* subsp. *Friesianus*). »

(Groupe belgo-suisse, art. 38 ter, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 38 bis.

Proposée comme article spécial, cette prescription développe le dernier alinéa de l'art. 38 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu 17 voix.*

ART. 38 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet alinéa est extrait de l'article de M. Kuntze, qui traite des questions d'orthographe en général, en vue de la comparaison. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion a obtenu 23 voix.*

ART. 38 bis.

ART. 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres, « modifications légères ou passagères de plantes spontanées, « reçoivent soit un nom (forma nanus, forma albiflora, « lusus maculatum etc.), soit des numéros ou des lettres « qui facilitent leur classement ». — Règle.

ART. 38 ter.

ART. 38 ter. — « Les noms des subdivisions d'espèces « s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont « une forme adjectivé (Thymus Serpyllum var. angustifolius, Ranunculus acris subsp. Friesianus). » — Règle.

ART. P 38 *ter.* « Les noms de sous-variétés, variétés et « sous-variétés s'accroissent toujours grammaticalement « avec le nom générique, même en présence des dénomina- « tions telles que subspecies, varietas, forma, etc. »  
(Proj. Muséum, art. 38, 3<sup>ae</sup> alinéa, ann. 1904).

ART. G 38 *ter.* « Les noms (d'espèces et) de sous-espèces « s'accroissent grammaticalement avec le nom générique « auquel ils sont associés. »  
(Club amér. Part. III, art. 26, ann. 1904).

ART. H 38 *ter.* « Les noms des subdivisions d'espèces « s'accroissent toujours avec le nom générique lorsqu'ils ont « une forme adjectivée (Thymus Serpyllum var. angustifolius) ». « folius) ». «  
(Soc. bot. Fr., art. 38 *ter.*, ann. 1904).

ART. 38 *quater.*

ART. A 38 *quater.* « Les noms variétaux sont soumis aux « mêmes lois de permanence que celles qui régissent les « noms spécifiques. »  
(Madison meeting, art. 4, ann. 1893).

ART. B 38 *quater.* « Les noms variétaux ne peuvent « entrer en concurrence avec le nom d'une espèce à laquelle « ils n'appartiennent pas.

« Les noms et les synonymes des espèces ne peuvent « entrer en concurrence avec les noms variétaux d'une « espèce à laquelle ils n'appartiennent pas.

« Les noms variétaux d'espèces différentes ne peuvent « entrer en concurrence entre eux. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 58, ann. 1898).

ART. C 38 *quater.* « Le même nom de variété peut être « répété dans des espèces différentes.

« Les noms d'espèces et de variétés ne peuvent entrer en « concurrence qu'avec des noms qui appartiennent à la « même espèce. »

(O. K., Codex maturus, § 8 c et d, ann. 1903).

ART. D 38 *quater.* « Un nom de variété ne peut être « employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce « donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans « des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les « sous-variétés.

Observations du rapporteur.

*Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette prescription a été placée ici par le rapporteur, en vue de la comparaison; elle est reproduite conformément au texte des auteurs à l'art. 66. Le rapporteur a placé ce qui concerne les espèces à l'art. 33 bis, parce que les Lois de 1867 traitent la nomenclature des espèces dans des articles spéciaux. Voy. aussi l'observation à l'art. A 33 bis. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Arr. 38 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article, sur lequel la réunion de Madison n'a pu s'entendre, fait entrer en concurrence les noms variétaux avec les noms spécifiques. C'est le contre-pied des propositions B 38 quater et C 38 quater, qui sont conformes à l'esprit des Lois de 1867. Ces dernières propositions complètent l'art. 35 qui ne traite que des espèces, l'application aux subdivisions d'espèces du principe qui y est contenu est un oubli des Lois de 1867. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placés par l'auteur en appendice de l'art. 58, ces prescriptions font pendant à l'art. 35 et s'insèrent plus rationnellement ici. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Même observation que ci-dessus (art. B 38 quater). — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

*Cette motion a obtenu 23 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

Arr. 38 quater.

Arr. 38 quater. « Un nom de variété ne peut être employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les sous-variétés.

Texte des Lois de 1867.

ART. 39.

Art. 39. Les métis d'une origine certaine sont désignés par une combinaison des deux noms de sous-espèces, variétés, sous-variétés, etc., qui leur ont donné naissance, en observant les mêmes règles que pour les noms d'hybrides.

ART. 40.

Art. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les métis d'origine obscure et les *sports*, reçoivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que possible des noms latins d'espèces ou de variétés. Quand on peut les rattacher à une espèce, à une sous-espèce ou une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (*Pelargonium zonale* *Mistress-Pollock*).

(Art. 37. Voy. p. 63.)

Motions nouvelles.

« En revanche, le même nom peut-être employé pour des  
« subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdivi-  
« sions d'une espèce peuvent porter le même nom que  
« d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter  
« autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire  
« au minimum les changements de noms dans le cas où ces  
« groupes viendraient à être élevés au rang d'espèce. »  
(Groupe helgo-suisse, art. 38 *quater*, ann. 1904).

ART. E 38 *quater*. « Deux sous-espèces appartenant au  
« même genre ne pourront conserver le même nom. »  
(Code amér., art. 16 *a*, p.p., ann. 1904).

ART. 38 *quinquies*.

ART. A 38 *quinquies*. « Les noms des variétés et des  
« formes doivent être choisis de préférence tels qu'ils soient  
« aussi caractéristiques que possible pour ces groupes. »  
(Forhandl. Kjöbenhavn., p. 242, art. 2, ann. 1892).

ART. 39.

Art. 39. Renvoyé à l'art. 40 *sexies*.  
(Gr. helgo-suisse, art. 39, ann. 1904; Sac. bot. Fr.,  
art. 39, ann. 1904).

ART. 40.

SECTION 2 *bis*.

Noms d'hybrides et de métis.

(Groupe helgo-suisse, sect. 2 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 *bis*.

(Ancien art. 37.)

ART. A 40 *bis*. Les hybrides d'une origine démontrée par  
voie d'expérience, sont désignés par le nom de genre, auquel  
on ajoute une combinaison des noms spécifiques des espèces  
dont ils proviennent, le nom de l'espèce qui a fourni le

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a fait figurer cette prescription à l'art. 38 *quater* pour faciliter la comparaison avec les propositions discordantes et aussi à l'art. 60, auquel le contexte permet de la rapporter. *Cette motion a obtenu 5 voix.*

ART. 38 *quinques.*

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

ART. 39.

*La rédaction primitive a obtenu 3 voix.*

ART. 40.

*Vote : 24 oui. — Un des membres de la Commission demande l'introduction du mot Mutation (dans le sens de M. de Vries, qui n'est pas celui d'Alph. de Candolle). Plusieurs membres demandent à remplacer les mots « les semis... les sports » par « les variations et méfis d'origine obscure ». Le rapporteur recommande cette dernière correction au Congrès.*

ART. 40 *bis.*  
(Ancien art. 37.)

*Cette rédaction a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

« En revanche, le même nom peut être employé pour des subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdivisions d'une espèce peuvent porter le même nom que d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire au minimum les changements de noms dans le cas où ces groupes viendraient à être élevés au rang d'espèces ». — Règle.

ART. 38 *quinques.*

ART. 39.

ART. 40.

ART. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les méfis d'origine obscure et les *sports*, reçoivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que possible des noms latins d'espèces ou de variétés. Quant on peut les rattacher à une espèce, à une sous-espèce ou une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (*Pelargonium zonale Mistress-Pollock*). — Règle.

ART. 40 *bis.*  
(Ancien art. 37.)

pollen étant mis le premier, avec la terminaison « i » ou « o », et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (Amaryllis vittatopreginae, pour l'Amaryllis provenant de l'A. reginae fécondé par le vittata). « Ils peuvent aussi être désignés par le procédé suivant :

« Digitalis lutea ♀ × purpurea ♂.

« Digitalis purpurea ♀ × lutea ♂. »

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence du numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de genre (× *Salix caprea* Kern.).

(A. DC., Nouv. Rem., p. 70, art. 37, ann. 1883).

Art. B 40 bis. « Les hybrides démontrés ou indubitables sont désignés par les noms des parents, placés dans l'ordre alphabétique et réunis par le signe ×. Quand la nature hybride d'une plante n'est pas établie ou suffisamment probable, on la désigne comme une espèce ordinaire par un nom binaire. La possibilité de l'origine hybride s'indique en faisant précéder le nom du signe ×. Les noms des parents peuvent être placés ensuite en parenthèse avec le signe ? »

(Forhandl. Kjöbenhavn., p. 248, art. 7, ann. 1892).

Art. C 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés par les noms des parents disposés dans l'ordre alphabétique et accompagnés de leurs signes sexuels (♀ ♂), et reliés par le signe ×. Par ex. :

« Digitalis lutea ♀ × purpurea ♂ Kœntner.

« Digitalis lutea ♂ × purpurea ♀ Gærtner.

« On cite comme autorité le nom du premier expérimentateur ou du premier découvreur, non qui figure en parenthèse dans le cas de changements de noms. Lorsqu'on donne un nom spécifique à des hybrides indubitables, ce nom ne peut figurer qu'en synonyme suivi du signe ×. Par ex. :

« Triticum ovatum ♀ × vulgare ♂ Godr. et Gren. = Ægiops triticoides × Req.

« Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme les espèces proprement dites, dont ils se distinguent par l'absence du numéro d'ordre ; ils sont précédés du signe ×. (× *Salix caprea* Kern. = ? *Salix aurita* × *caprea* Wimm.) »

(O. K., Codex emend., art. 37, ann. 1893).

Art. D 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés par les noms des parents reliés par le signe × et placés dans l'ordre alphabétique.

« La possibilité de l'origine hybride d'une plante peut être exprimée en plaçant le signe (×) devant son nom spécifique. Les noms des parents présumés peuvent alors être ajoutés en parenthèse avec le signe ? »

(Bat. Sällsk. Stockh., art. 7, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*



ART. E 40 bis. « Les hybrides se désignent en reliant les  
« noms des parents par le signe  $\times$  et en plaçant ces noms  
« dans l'ordre alphabétique, p. ex. *Cirsium palustre*  
« *rivulare*. La position des noms ne doit pas indiquer lequel  
« des parents est père et lequel mère. L'emploi de la nomen-  
« clature binaire n'est pas convenable pour les hybrides. »  
(Berl. Reg., art. 12, ann. 1897).

ART. F 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés,  
« etc. . . . . (tout le reste intégrale-  
ment comme dans l'art. C 40 bis ci-dessus).

« Dans les listes alphabétiques, les hybrides doivent figu-  
« rer sous trois noms : 1<sup>o</sup> le nom simple (binaire) ( $\times$  *Salix*  
« *capreola* Kern.); 2<sup>o</sup> le double nom des parents placés dans  
« l'ordre alphabétique (*S. aurita*  $\times$  *caprea* Wimm.); 3<sup>o</sup> le  
« double nom dans l'ordre alphabétique renversé (*S. caprea*  
«  $\times$  *aurita* = *S. a.*  $\times$  *c.*).

« Les préfixes arbitraires placés devant ces doubles noms  
« doivent être omis et ne peuvent être employés que comme  
« désignations variétales, p. ex. : *Cirsium subcanum*  $\times$  *rivu-*  
« *lare* = *C. canum*  $\times$  *rivulare* var. *subcanum* ; *Cirsium*  
« *supercanum*  $\times$  *rivulare* = *C. canum*  $\times$  *rivulare* var.  
« *supercanum* ; *Verbascum phlomodes*  $\times$  *perpyramidatum*  
« = *V. phlomodes*  $\times$  *pyramidatum* var. *perpyramidatum* ;  
« *Verbascum perphlomodes*  $\times$  *pyramidatum* = *V. phlo-*  
« *modes*  $\times$  *pyramidatum* var. *perphlomodes.* »  
(O. K., Codex emend. suppl., art. 37, ann. 1898).

ART. G 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés,  
« etc. . . . . (tout le reste intégrale-  
ment comme dans l'article F 40 bis ci-dessus).

« Les préfixes arbitraires sub, per, super, semi-, pæne-,  
« plus- placés devant ces doubles noms doivent être omis et  
« ne peuvent tout au plus être employés à titre de noms  
« nouveaux que comme désignations variétales, p. ex. . . .  
(le reste comme ci-dessus).

(O. K., Codex maturus, § 15, ann. 1903).

ART. H 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même  
« genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une  
« formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des  
« espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du  
« numéro d'ordre et par le signe  $\times$  précédant le nom de  
« genre ( $\times$  *Salix capreola* Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des  
« deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et  
« réunis par le signe  $\times$  (*Salix aurita*  $\times$  *caprea*). Quand  
« l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la  
« formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi :  
« *Digitalis lutea* ♀  $\times$  *purpurea* ♂ ; *Digitalis lutea* ♂  $\times$   
« *purpurea* ♀.

(Groupe belgo-suisse, art. 40 bis, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix. Un deuxième suffrage élimine l'emploi de l'ordre alphabétique et la phrase relative à la nomenclature binaire.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

*Cette motion a obtenu 12 voix, auxquelles s'ajoutent 6 voix données à l'art. K 40 bis et 4 voix données à l'art. C 40 bis (diff. formelles qui ne touchent pas au fond). Total : 22 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du numéro d'ordre et par le signe  $\times$  précédant le nom de genre ( $\times$  *Salix caprea* Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le signe  $\times$  (*Salix aurita*  $\times$  *caprea*). Quand l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi : *Digitalis lutea* ♀  $\times$  *purpurea* ♂ ; *Digitalis lutea* ♂  $\times$  *purpurea* ♀. — Règle.

Art. I 40 bis. Les hybrides, « dont l'origine est » démontrée par la voie d'expérience, sont désignés par le nom du genre auquel on ajoute, « dans l'ordre alphabétique, les « noms spécifiques des deux espèces dont ils proviennent, « séparés par le signe  $\times$  indiquant le croisement, et avec « addition des signes  $\text{♀}$  et  $\text{♂}$  pour indiquer le sexe des individus participant au croisement, par exemple : *Digitalis lutea*  $\text{♀} \times$  *purpurea*  $\text{♂}$  Kœlreuter. On place ensuite le « nom de l'auteur qui le premier a établi l'hybride. En cas « de changement de désignation le nom de l'auteur primitif « se place en parenthèse.

« Il ne convient pas de donner aux hybrides d'origine « comme des noms spécifiques ; si ceux-ci furent employés « antérieurement, ils ne doivent plus être considérés que « comme des synonymes que l'on doit faire suivre du « signe  $\times$  ».

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des « espèces. On les distingue par l'absence de numéro d'ordre et par le signe  $\times$  précédant le nom de genre ( $\times$  *Salix caprea* Kern).

(Proj. Moscou, art. 37, ann. 1904).

Art. J 40 bis. « Un hybride peut être nommé en plaçant « les noms des espèces ou sous-espèces parentes dans l'ordre « alphabétique, et en les reliant par le signe  $\times$  ; mais dans « les hybrides produits expérimentalement, ou dans lesquels « le rôle sexuel des parents est connu, le nom du parent « femelle doit être écrit le premier, et le sexe indiqué par les « signes  $\text{♀}$ ,  $\text{♂}$ .

« Un hybride peut, si cela est désirable, être désigné « comme une espèce ou sous-espèce, à condition que le « binôme ou le trinôme soit précédé du signe  $\times$ , qui le « caractérise comme un nom d'hybride. »

(Code amér., Part. III<sup>1</sup>, art. 5 a et b, ann. 1904).

Art. K 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des « espèces, se distingue de ces derniers par le signe  $\times$  précédant le nom de genre ( $\times$  *Salix caprea* Kerner).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des « deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique et « réunis par le signe  $\times$  (*Salix aurita*  $\times$  *S. caprea*). Quand « l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes  $\text{♂}$   $\text{♀}$ . « Ainsi : *Digitalis lutea*  $\text{♀} \times$  *D. purpurea*  $\text{♂}$  ; *Digitalis lutea*  $\text{♂} \times$  *D. purpurea*  $\text{♀}$ . »

(Soc. bot. Fr., art. 40 bis, ann. 1904).

Art. L. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms d'es-

Observations du rapporteur.

*Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les auteurs remissent tout ce qui concerne la nomenclature des hybrides en un seul article comprenant 5 alinéas. Cet article est introduit par les mots : « *Les noms des hybrides peuvent être écrits comme suit :* » Le rapporteur a divisé cet article pour faciliter les comparaisons. — *Cette motion a obtenu une voix.*

*Cette rédaction a obtenu 6 voix.*

*Cette motion a obtenu 4 voix. — La majorité de la Commission estime que dans les cas indiqués par M. Hochreutiner, où quelque ambiguïté pourrait se produire, les auteurs sauront y parer par l'emploi d'un dispositif typographique quelconque, sans qu'il soit nécessaire de le prévoir par une règle spéciale.*

Texte recommandé par la Commission.

« pièces, se distingue de ces derniers par l'absence du numéro  
« d'ordre et par le signe  $\times$  précédant le nom du genre  
« ( $\times$  *Salix caprea* Kern.).

« La formule s'écrit, entre crochets, au moyen des noms  
« spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre  
« alphabétique, et réunis par le signe  $\times$  : [*Salix aurita*  
«  $\times$  *caprea*]. Quand l'hybride a une origine expérimentale  
« indubitable, la formule peut être précisée par l'addition  
« des signes, ainsi : [*Digitalis lutea* ♀  $\times$  *purpurea* ♂] ;  
« [*Digitalis lutea* ♀  $\times$  *purpurea* ♂]. »

(Hochreutiner, art. 40 bis, ann. 1904).

ART. 40 ter.

ART. A 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre  
« espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi  
« désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-  
« cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé  
« du signe  $\times$ .

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents,  
« se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le  
« signe  $\times$ . Par ex. :  $\times$  *Ammophila baltica* Link = *Ammo-*  
« *phila arenaria*  $\times$  *Calamagrostis epigeios*.

(Groupe belgo-suisse, art. 40 ter, ann. 1904; Soc. bot.  
Fr., art. 40 ter, ann. 1904).

ART. B 40 ter. « Un hybride entre espèces de genres  
« différents peut être désigné en rattachant le nom spécifique  
« au nom générique du parent femelle, ou, si le rôle sexuel  
« des parents est inconnu, au nom générique qui précède  
« l'autre dans l'ordre alphabétique. »

(Code amér., Part. III<sup>1</sup>, art. 5 c, ann. 1904).

ART. C 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre  
« espèces de genres différents) sont aussi désignés par un  
« nom et une formule.

« Quand il est douteux à quel genre l'hybride appar-  
« tient, il est rattaché à celui de deux genres qui précède  
« l'autre dans l'ordre alphabétique.

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents,  
« se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le  
« signe  $\times$ ; par ex. : *Ammophila Baltica* Link = *Ammo-*  
« *phila arenaria*  $\times$  *Calamagrostis epigeios*. »

(Hayek, art. 40 ter, ann. 1904).

ART. D 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre  
« espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi  
« désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-  
« cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est pré-  
« cédé du signe  $\times$ .

« La formule s'écrit, entre crochets, au moyen des noms  
« des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique,

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 *ter*.

*Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. D 40 *ter*. Total : 19 voix.*

*Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu deux voix.*

*Cette motion a obtenu 4 voix.*

*Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.*

ART. 40 *ter*.

ART. 40 *ter*. « Les hybrides intergénériques (entre espèces « de genres différents), ou présommés tels, sont aussi dési- « gnés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré- « cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé « du signe X.

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents, « se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le « signe X. Par ex. : X *Ammophila laltica* Link = *Ammo-* « *phila arenaria* X *Calamagrostis epigeios*. — Règle.

« et réunis par le signe  $\times$ . Par ex. ;  $\times$  *Ammophila bal-*  
« *tica* Link = [*Ammophila arenaria*  $\times$  *Calamagrostis epi-*  
« *grius*]. »

(Hochreutiner, art. 40 *ter*, commentaire de l'art. 40 *bis*,  
ann. 1904).

ART. 40 *quater*.

ART. A 40 *quater*. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre  
« supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires  
« par un nom et une formule. Par ex. :  $\times$  *Salix Strahleri*  
« *Seemen* = *S. aurita*  $\times$  *cinerea*  $\times$  *repens* ou *S. (aurita*  
«  $\times$  *repens)*  $\times$  *cinerea*. »

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *quater*, ann. 1904).

ART. B 40 *quater*. « Un hybride dérivé de parents, tous  
« deux ou dont un seul, sont d'origine hybride, peut être  
« nommé en plaçant le nom du parent hybride en paren-

« thèse. »

(Code amér., Part. III, art. 5 *d*, ann. 1904).

ART. C 40 *quater*. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre  
« supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires  
« par un nom et une formule placée entre crochets. Par  
« ex. :  $\times$  *Salix Strahleri Seemen* = [*S. aurita*  $\times$  *cinerea*  
« *repens*] ou [*S. (aurita*  $\times$  *repens)*  $\times$  *cinerea*]. »

(Hochreutiner, art. 40 *quater* et commentaire de l'art.  
40 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 *quinquies*.

ART. A 40 *quinquies*. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer  
« les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes,  
« combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec-  
« tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de  
« l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur de  
« l'espèce. Par ex. :  $\times$  *Mentha villosa* Huds.  $\beta$  *Lamarekii*  
« *Brinj.* (= *M. longifolia*  $\times$  *rotundifolia*). Les formules  
« peuvent indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre  
« parent, sous les formes suivantes : *Mentha longifolia*  $>$   
«  $\times$  *rotundifolia*, *M. longifolia*  $\times$   $<$  *rotundifolia*, *Cirsium*  
« *supercanum*  $\times$  *rivulare*, etc., etc. Elles peuvent aussi  
« indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. :  
« *Salix caprea*  $\times$  *daphnoides* var. *pulchra*. »

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *quinquies*, ann. 1904).

ART. B 40 *quinquies*. « La prépondérance de l'un des  
« parents sur l'autre (dans un hybride) peut être indiquée  
« par les signes  $>$ ,  $<$ . »

(Code amér., Part. III, art. 5 *c*, ann. 1904).

ART. C 40 *quinquies*. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer  
« les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes,  
« combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec-  
« tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de

Observations du rapporteur.

ART. 40 quater.

*Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. L 40 quater. Total : 22 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

*Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.*

ART. 40 quinquies.

*Cette motion a obtenu 17 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. C 40 quinquies. Total : 21 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

*Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 quater.

ART. 40 quater. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre « supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires « par un nom et une formule. Par ex. :  $\times$  Salix Strehleri « Seemer = S. aurita  $\times$  cinerea  $\times$  repens ou S. (aurita «  $\times$  repens) = cinerea ». — Règle.

ART. 40 quinquies.

ART. 40 quinquies. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer « les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes, « combinaisons entre les diverses formes d'espèces colles- « tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de « l'hybride comme les subdivisions d'espèces à l'intérieur de « l'espèce. Par ex. :  $\times$  Mentha villosa Huds.  $\beta$  Lamarekii « Briq. (= M. longifolia  $\times$  rotundifolia). Les formules « peuvent indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre « parent, sous les formes suivantes : Mentha longifolia  $>$  «  $\times$  rotundifolia, M. longifolia  $\times$   $<$  rotundifolia, Cirsium « supercanum  $\times$  rivulare, etc., etc. Elles peuvent aussi « indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. : « Salix caprea  $\times$  daphnoides var. pulchra. » — Règle.



Texte des Lois de 1867.

(Art. 39. Voy. p. 67.)

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom  
ou combinaison de noms.

Art. 41.

Art. 41. La date d'un nom ou d'une combinaison de noms est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publicité irrévocable.

Art. 42.

Art. 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nummés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution.

Motions nouvelles.

« l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur  
« de l'espèce. Par ex. :  $\times$  *Mentha villosa* Huds.  $\beta$  La-  
« *marckii* Briq. = [*M. longifolia*  $\times$  *rotundifolia*] var.  
« *Lamarckii*. Les formules, placées entre crochets, peuvent  
« indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre parent,  
« sous les formes suivantes : [*Mentha longifolia*  $\succ$   $\times$  *rotun-*  
« *difolia*], [*M. longifolia*  $\times$   $\prec$  *rotundifolia*], [*Cirsium super-*  
« *cannu*  $\times$  *rivulare*], etc., etc. Elles peuvent aussi indiquer  
« la participation d'une variété particulière. Ex. : [*Salix*  
« *caprea*  $\times$  *dapha noides* var. *pulchra*]. »

(Hochrentner, art. 40 *quinquies* et commentaire de  
l'art. 40 *bis*, ann. 1904).

Art. 40 *sexies*.

(Ancien art. 39.)

Art. A 40 *sexies*. « Les méteils, ou présommés tels, peuvent  
« être désignés par un nom et une formule. Les noms des  
« méteils sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les  
« subdivisions de celle-ci et précédés du signe  $\times$ . Dans la  
« formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre  
« alphabétique. »

(Groupe helgu-suisse, art. 40 *sexies*, ann. 1904).

Art. B 40 *sexies*. « Les méteils, ou présommés tels, peuvent  
« être désignés par un nom et une formule. Les noms des  
« méteils sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les  
« subdivisions de celle-ci et précédés du signe  $\times$ . Dans la  
« formule, placée entre crochets, les noms des parents se  
« suivent dans l'ordre alphabétique. »

(Hochrentner, art. 40 *sexies* et commentaire de l'art.  
40 *bis*, ann. 1904).

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom  
ou combinaison de noms.

Art. 41.

Art. A 41. « Les noms des groupes sont valablement  
« publiés dès le jour où ils ont été irrévocablement carac-  
« térisés dans une publication imprimée. »

(O. K., Codex maturus, § 6 *a*, ann. 1903).

Art. 42.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 *series*.  
(Ancien art. 39.)

*Cette motion a obtenu 19 voix, auxquelles s'ajoutent les 5 voix données à l'art. B 40 *sexies*. Total : 24 voix.*

*Cette motion a obtenu 5 voix. — Même observation qu'à l'art. L 40 bis.*

ART. 41.

*Vote : 25 oui.*

*Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 42.

*La rédaction primitive a obtenu 10 voix, dont une en combinaison avec l'art. E 42.*

ART. 40 *series*.  
(Ancien art. 39.)

ART. 40 *sexies*. « Les métis, ou présumés tels, peuvent « être désignés par un nom et une formule. Les noms des « métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les « subdivisions de celles-ci et précédés du signe X. Dans la « formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre « alphabétique. » — Recommandation.

ART. 41.

ART. 41. La date d'un nom ou d'une combinaison de nom est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publicité irrévocable. — Règle.

ART. 42

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. A 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. « Des planches sans description diagnostique imprimée ne suffisent pas pour établir des noms « génériques ou spécifiques valables. Cette disposition n'a « pas d'effet rétroactif, elle entre actuellement en vigueur. » (O. K., Codex emend., art. 72, 1<sup>o</sup>, ann. 1893).

ART. B 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenant une diagnose « complète des genres ou espèces énumérés. » (Proj. Moscou, art. 42, ann. 1904).

ART. C 42. Un nom est publié quand il a été imprimé et distribué avec une description ou une planche ou avec un renvoi à une description ou planche antérieurement publiée. (Prop. British Museum, art. 42, ann. 1904).

ART. D 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « ou « seulement d'étiquettes accompagnant des échantillons « d'herbier.

« Un nom expliqué par des synonymes ajoutés n'est « considéré comme publié que s'il ne s'agit que d'une détermination nouvelle motivée par des raisons de nomenclature, mais non pas s'il s'agit de la création d'un nouveau « genre, d'une espèce ou d'une forme nouvelles. » (Hayek, art. 42, p.p., ann. 1904).

ART. E 42. « La publication résulte de la vente ou de la « distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « accompagnées de dessins analytiques suffisants ou « d'autographies. » (Soc. bot. Fr., art. 42, ann. 1903.)

ART. F 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies « indélébiles (non susceptibles d'être décolorées à la langue, telles que, par exemple, celles faites avec « des encres d'aouline). » † (Rony, art. 42, ann. 1904).

ART. 43.

ART. 43. Une communication de noms nouveaux dans une séance publique, des noms mis dans des collections ou des jardins ouverts au public, ne constituent pas une publication.

ART. 43.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Une remarque de l'auteur attire l'attention sur le fait que cette disposition élimine les noms distribués dans des exsiccata, herbiers, etc. — *Cette motion a obtenu 4 voix dans son ensemble; une cinquième voix n'admet que l'aveu de l'auteur.*

*Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble et 2 autres voix en combinaison avec l'art. F 42. — La majorité de la Commission est d'avis, par 18 voix contre 10 (A, 5 voix; B, 5 voix; C, 4 voix; E, 2 voix; F, 2 voix) d'éliminer les exsiccata dont les étiquettes ne sont pas accompagnées d'une diagnose ou complétées par une diagnose. Le rapporteur a tenu compte de la motion F 42 forticement appuyée par plusieurs connaissances.*

*Cette motion a obtenu 4 voix, dont une avec un amendement de détail.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La rédaction de cet article, telle que la propose M. v. Hayek cumule des prescriptions distribuées sur les articles 42, 46 et 46 bis. Le rapporteur a décomposé cet article et en a réparti la matière aux trois endroits indiqués pour faciliter la comparaison. — *Le second alinéa de cette motion a obtenu une voix en combinaison avec l'art. A 42.*

*Cette motion a obtenu 3 voix, dont une combinée avec l'art. A 42.*

*Cette motion a obtenu 2 voix dans son ensemble; 4 autres voix combinent l'amendement relatif aux autographies indélébiles soit avec l'art. 42 (2 voix), soit avec l'art. B 42 (2 voix).*

ART. 43.

Vote : 23 oui.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies « indélébiles ». Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenant une diagnose complète des genres ou espèces énumérés. » — Règle.

ART. 43.

ART. 43. Une communication de noms nouveaux dans une séance publique, des noms mis dans des collections ou dans des jardins ouverts au public, ne constitue pas une publication. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 44.

ART. 44. La date mise sur un ouvrage est présumée exacte, jusqu'à preuve contraire.

ART. 45.

ART. 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique.

ART. 46.

ART. 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

Motions nouvelles.

ART. A 43.

« Une citation dans la synonymie ou la mention accidentelle d'un nom, ne suffit pas pour que ce nom soit considéré comme publié. »

(Code can. art. 12, ann. 1904).

ART. 44.

ART. 45.

ART. A 45. « Un nom d'espèce n'est considéré comme publié, et envisagé comme un nouveau binôme (nom « binaire »), que si l'espèce a reçu en même temps un nom générique et un nom spécifique. »

(O. K., Codex matris § 6 d, ann. 1903).

ART. B 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique, « accompagné d'une diagnose complète. »

(Prnj. Mosan, art. 45, ann. 1904).

ART. 46.

ART. A 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre « ou d'un autre « groupe nommé ou » annoncé sans être caractérisé.

(A. DC., Nouv. Rem. p. 71, art. 46, ann. 1883).

ART. B 46. « La publication effective d'une espèce consiste uniquement :

« 1<sup>o</sup> dans la distribution d'une description imprimée de l'espèce nommée.

« 2<sup>o</sup> dans la publication d'une dénomination binaire « (binôme) avec renvoi à une espèce précédemment publiée, a prise comme type. »

(Rochester rules, art. 6, ann. 1892).

ART. C 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 7 voix; un huitième suffrage élimine les mots « dans la synonymie ».*

ART. 44.

*Vote : 27 oui.*

ART. 45.

*Vote : 24 oui.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

L'adjonction proposée à cet article fait double emploi avec celle que les auteurs proposent pour l'art. 42 et rentre plutôt dans l'art. 46, qui traite des conditions de validité des noms spécifiques. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 46.

*La rédaction primitive a obtenu 3 voix, dont deux n'acceptent la dernière phrase qu'avec amendement.*

*Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article ne traite que des espèces et cumule des matières énumérées aux art. 42, 45 et 46. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

*Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 44.

ART. 44. La date mise sur un ouvrage est présumée exacte, jusqu'à preuve contraire. — Règle.

ART. 45.

ART. 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique. — Règle.

ART. 46.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

« Les noms nouveaux basés sur des synonymes sont déjà  
« caractérisés par ces derniers. »

(O. K. Codex emend., art. 46, ann. 1893).

ART. D 46. « La reconnaissance de l'espèce suppose une  
« diagnose imprimée, celle-ci peut naturellement figurer  
« sur une étiquette d'exsiccata. »

(Berl. Reg., art. 13, ann. 1897).

ART. E 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous  
des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseigne-  
ment sur les caractères, ne peut être considérée comme  
publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être  
caractérisé.

« Les noms nouveaux basés sur des synonymes sont déjà  
« caractérisés par ces derniers.

« (Les genres sont déjà considérés comme caractérisés,  
« selon les résolutions du Congrès de Paris de 1867, par  
« l'indication d'une ou de plusieurs de leurs espèces).

« Cependant, à l'avenir, les noms de genre basés sur la  
« seule indication d'espèces, ne seront plus considérés  
« comme valables.

« (Les noms génériques, spécifiques et variétaux qui  
« n'ont été admis par personne dans les 100 ans qui ont  
« suivi leur publication, sont considérés comme prescrits et  
« ne peuvent plus être employés. Cette disposition n'a pas  
« d'effet rétroactif; elle entre actuellement en vigueur).

« A l'avenir également, les publications de noms nouveaux  
« effectuées dans des catalogues horticoles ou des listes  
« d'échanges seront considérées comme non avenues. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 72, ann. 1898).

ART. F 46. « 1° Les noms de groupes sont caractérisés par  
« un synonyme, par l'indication d'un type ou par une cita-  
« tion d'auteur correspondant à une publication antérieure,  
« ou par une description, ou par des planches, ou par une  
« combinaison de ces divers modes de reconnaissance.

« 2° Tout nom, qui ne possède lors de sa publication,  
« aucune de ces caractéristiques, est considéré comme un  
« nomen nudum (nomen tantum) et reste sans valeur. Il ne  
« devient valablement publié qu'à partir du jour où un  
« auteur l'a élucidé. P. ex.: *Durania* Hask. 1844 (Norb.  
« 1790 n. n.) = *Homalanthus* Juss. 1824, *Phytoria* Miq.  
« 1855 (Norb. 1790 n. n.) = *Phaleria* Jack 1822.

« 3° Les noms de groupes incomplètement caractérisés,  
« mais reconnaissables, sont des nomina seminuda, qui  
« sont valables conformément aux données ci-dessus.

« 4° Jusqu'à présent, on pouvait réaliser une publication  
« effective (« légale ») en distribuant aux principaux her-  
« biers publics des échantillons ou en les mettant publique-  
« ment en vente et en les accompagnant d'étiquettes imprimées ou autographiées donnant exactement le numéro, le

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec l'art. G 46.*

*Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cet alinéa, que l'auteur fait lui-même figurer en parenthèse, contient une thèse toute personnelle, que le rapporteur a reproduite à l'art. C 46 *ter*, à propos des genres.

Cet alinéa, qui limite le principe de la priorité, figure ici pour la forme, il rentre dans la section 2 *bis*, où il est également reproduit (art. F 17 *ter*).

Traduction (adaptée) du rapporteur. — *Les alinéas 1-4 et 5-6 de cette motion ont obtenu une voix; un deuxième votant combine les alinéas 1, 2 et 4 avec l'article G 46.*



« nom et la date de la publication. Cette faculté devrait être  
« abolie pour l'avenir par un Congrès compétent, de même  
« qu'à l'avenir les noms insérés dans les listes horticoles et les  
« listes d'échange ne devraient plus être considérés comme  
« valablement publiés.

« 5<sup>e</sup> De même un Congrès compétent devrait, à partir  
« d'une date déterminée, déclarer comme non valablement  
« publiés les noms insérés dans les volumes de périodiques,  
« organes de sociétés et ouvrages dépourvus d'un index  
« simultané des noms génériques et de leurs synonymes ;  
« de même pour les monographies qui ne fournissent pas  
« simultanément un index des espèces et de leurs synonymes.

« 6<sup>e</sup> Les noms parus dans des publications anonymes ou  
« pseudonymes ne seront dorénavant plus cités.

« 7<sup>e</sup> Les publications dépourvues de citations d'auteurs,  
« ou qui éliminent ces citations par principe, ne doivent  
« pas non plus entrer en ligne de compte au point de vue  
« de la nomenclature. »

(O. K., Codex maturus, § ff *a, b, c, h, i, k, l, m*, ann. 1903).

Art. G 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous  
des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ni  
« planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous  
« un autre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux  
« conditions de l'art. 42, » ne peut être considérée comme  
publiée. † (Voy. art. E 46 *ter*).

(Groupe belga-suisse, art. 46, ann. 1904).

Art. H 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage, « ou  
« distribuée dans les herbiers ou dans les exsiccata, » sous  
des noms générique et spécifique, mais sans aucun rensei-  
gnement sur les caractères, ne peut être considérée comme  
publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être  
caractérisé.

« Des planches et des échantillons d'herbier sans diagnose  
« ne suffisent pas à l'établissement d'un nom spécifique,  
« générique ou autre.

« Une description incomplète basée sur la comparaison  
« des caractères distinctifs, une simple indication de nom,  
« enfin des notes manuscrites d'herbiers, même si elles sont  
« accompagnées d'une diagnose complète, ne constituent  
« pas de droits à la priorité.

« Il en est de même des catalogues de plantes cultivées et  
« des listes d'échanges. Les noms génériques fondés sur  
« une simple énumération des espèces qui composent le  
« genre ne sont pas admis. »

(Proj. Moscou, art. 46, ann. 1904).

Art. I 46. « Un nom spécifique ou subs spécifique est con-  
« sidéré comme publié quand il a été imprimé et distribué  
« avec une description (ou en paléobotanique avec une  
« figure), ou bien avec un renvoi à une description publiée  
« antérieurement. »

(Code amér., art. 9, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

*Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent les voix données aux articles D 46 (2 voix) et K 46 (9 voix) (diff. de rédaction). Total : 26 voix.*

*Cette motion a obtenu 2 voix.*

Cet article cumule des dispositions visées par les art. 42, 43, 45 et 46 du Code de 1867. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ni « planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous « un autre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux « conditions de l'art. 42, » ne peut être considérée comme publiée. †. — Règle.

ART. J 46.

« Les espèces sont aussi considérées comme publiées par la distribution de figures avec le nom de la plante. Les espèces annoncées par la distribution d'échantillons d'herbier ne sont considérées comme publiées que quand les étiquettes sont imprimées et contiennent une description, et si la date de la publication en est indiquée. »

(Hayek., art. 42, p. p., ann. 1904).

ART. K 46. Une espèce, annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans « diagnose, « planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous un autre nom » ne peut être considérée comme publiée. †.

(Soc. bot. Fr., art. 46, ann. 1904).

ART. 46 bis.

ART. A 46 bis. « Lorsqu'une espèce ne peut être éclaircie « à l'aide de la description ou de la figure que son auteur « en a donnée, la priorité de cet auteur ne peut être établie « après coup par l'examen du type original. »

(Furknull. Kjöbenhavn., p. 250, art. 8, ann. 1892).

ART. 46 ter.

ART. A 46 ter.

« Les noms dits *nomina nuda* et *semi-nuda* doivent « être rejetés. De simples figures et des exsiccata ne peuvent « servir à établir la priorité d'un nom de genre. »

(Ascherson, Vorläuf. Ber., p. 33a, art. 11, ann. 1892; Congr. Gênes, p. 120, ann. 1892).

ART. B 46 ter. « La publication effective d'un genre « consiste uniquement :

1° « Dans la distribution d'une description imprimée du « genre nommé.

2° « Dans la publication du nom du genre et la citation « d'une ou plusieurs espèces précédemment publiées et « prises comme exemples ou types du genre. »

(Rochester rules, art. 5, ann. 1892).

ART. C 46 ter. « (Les genres sont considérés comme déjà « caractérisés, selon les résolutions du Congrès de Paris « de 1867, par l'indication d'une ou plusieurs de leurs « espèces). »

(O. K., Codex enuncl., art. 46, p. p., ann. 1893).

ART. D 46 ter. Il en est de même d'un genre « ou de tout « autre groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé, « pas même lorsqu'on indique de quelles espèces ce genre « ou ce groupe se compose. »

(Brilq. p. 39, ann. 1894).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placée par son auteur à l'art. 42, cette proposition, relative aux conditions de validité des noms spécifiques, se prête mieux à l'art. 46 à la comparaison avec les autres motions. — *Cette motion a obtenu 3 voix, combinées avec l'art. K 46.*

*Cette motion a obtenu 9 voix, dont trois combinées avec l'art. K 46.*

ART. 46 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

ART. 46 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition s'insère tout naturellement comme complément à la suite de l'art. 46, bien que les auteurs n'aient pas donné à ce sujet d'indications précises. — *Cette motion a obtenu 6 voix, dont une combinée avec l'art. F 46 ter, deux avec l'art. E 46 ter et deux avec l'art. G 46 ter.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. L'art. 46 du Code de 1867 traite des conditions de publication des genres et des espèces. Il n'est question ici que des genres, les espèces étant renvoyées à un article spécial. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Présentée comme addition à l'art. 46, cette proposition est mieux à sa place ici. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 46 bis.

ART. 46 ter.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. E 46 *ter.* « Il en est de même d'un genre ou d'un autre « groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré comme publié et caractérisé. »

(Groupe belgo-suisse, art. 46 *bis*, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 46 *bis*, ann. 1904).

ART. F 46 *ter.* « Un nom générique ou subgénérique est « considéré comme publié quand il a été imprimé et distribué : 1<sup>o</sup> avec une description générique ou spécifique (ou « en paléobotanique avec une figure) et avec un nom spécifique binominal ; 2<sup>o</sup> avec un nom générique ou spécifique « et la citation d'une description antérieurement publiée ; « ou 3<sup>o</sup> avec un renvoi à une description spécifique qui « puisse par citation être associée avec une dénomination « binaire antérieurement publiée. »

(Code amér., art. 10, ann. 1904).

ART. G 46 *ter.* « Le nom d'un genre ou d'une division « supérieure n'est considéré comme publié que quand il « est accompagné d'une description imprimée. »

(Hayek, art. 42 p. p., ann. 1904).

ART. 46 *quater.*

ART. A 46 *quater.* « Les noms de sous-tribus, ordres et « groupes intermédiaires aux précédents sont considérés « comme publiés quand ils ont été imprimés et distribués « avec des renvois directs ou indirects à des genres constituants. »

(Code amér., art. 11, ann. 1904).

ART. 47.

ART. 47.

ART. 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes nommées et numérotées.

2<sup>o</sup> Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de famille ou de tribu, de genre ou de section, d'espèce ou de variété, en un mot sans indiquer une opinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3<sup>o</sup> Éviter de publier ou de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtout si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5<sup>o</sup>).

ART. A. 47.

3<sup>o</sup> « La publication de noms inédits que l'on n'accepte pas « est abusive. Quand il existe pour un groupe plusieurs « synonymes inédits publiés simultanément, ils doivent « être rejetés. »

(O. K., Codex matorus, § 6 *g*, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

A l'art. H 46, le Proj. Moscou s'exprime ainsi : « Les noms « génériques fondés sur une simple énumération des espèces « qui composent le genre ne sont pas admis. » Cette partie de l'article est rappelée par le rapporteur en vue de la comparaison. — *Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les voix données aux art. H 46 (p.p., 1 voix), A 46 ter (2 voix), D 46 ter (4 voix) et G 46 ter (5 voix). Total : 27 voix. Le rapporteur a mis la rédaction de cet article d'accord avec celle de l'article 17 bis.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article cumule des prescriptions relatives à des cas visés par les art. 42, 43 et 44 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placée par l'auteur à l'art. 42, cette proposition se prête mieux ici à la comparaison avec les propositions divergentes. — *Cette motion a obtenu 5 voix, dont 2 avec unanimité.*

Art. 46 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Art. 47.

*Vote : 20 oui (avec 4 variantes pour l'alinéa 3). — Dans la rédaction définitive l'alinéa 1 devra être transporté dans le chapitre qui traite des recommandations relatives à la rédaction et à la publication d'ouvrages systématiques. L'alinéa 3 finit dans une certaine mesure double emploi avec l'article 36, mais la répétition n'a pas d'inconvénients.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

Art. 46 ter. « Il en est de même d'un genre ou d'un autre « groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré comme publié et caractérisé. On est « cependant convenu de faire une exception pour les noms « génériques mentionnés par Linné dans le Sp. pl. éd. 1, « 1753, noms que l'on rattache aux descriptions contenues « dans le Genera plantarum ed. V, 1754 (Voy. art. 17 bis)». — Règle.

Art. 46 quater.

Art. 47.

Art. 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° (Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes nommées et numérotées.) — Voy. art. 83, p. 126.

2° Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de famille ou de tribu, de genre ou de section, d'espèce ou de variété, en un mot sans indiquer une opinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3° Éviter de publier ou de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtout si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5°). — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

Motions nouvelles.

ART. B 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1<sup>o</sup> Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages. †.

2<sup>o</sup> Reste.

3<sup>o</sup> †.

(Soc. bot. Fr., art. 47, ann. 1904).

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. A 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 72, art. 48, ann. 1883 ; O. K., Codex emend., art. 48, ann. 1893 ; Groupe belgo-suisse, art. 48, ann. 1904).

ART. B 48.

« Les noms des ordres, des familles, ainsi que des autres « groupes systématiques supérieurs doivent en général être « accompagnés comme les genres et les espèces du nom de « leur auteur. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1, ann. 1893).

ART. C 48.

« Les autorités seront citées pour les noms de familles de « la même manière que pour les noms génériques. Si l'au- « teur primitif d'un nom de famille en a orthographié « incorrectement la racine, le nom de cet auteur sera cité « en parenthèse, suivi de la citation de l'auteur qui, le « premier, a orthographié correctement le nom. »

(Barnhart, art. 4, ann. 1895).

ART. D 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

« L'auteur à citer pour un nouveau binôme ou un nou- « veau nom quelconque est celui qui l'a effectivement publié « in toto. On ne citera pas les auteurs qui ont suggéré la « création de ce binôme ou de ce nom par une simple indi- « cation de synonymie. Ainsi, on écrira *Ursinia nudicaulis*

Observations du rapporteur.

*Cette motion a obtenu 8 voix.*

ART. 48.

*La rédaction primitive a obtenu deux voix.*

*Vote : 17 oui. Les variantes (en particulier les art. F, H et I 48) qui ont obtenu plusieurs voix appaient cet article quant au fond.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. Addition superflue ; son contenu est implicitement compris dans l'art. 48.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais.

*Un votant n'accepte cette motion qu'avec divers amendements, un second accepte l'alinéa 2, deux autres acceptent le dernier alinéa à titre de recommandation.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 48.

ART. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit. — Règle.